



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.85
22 novembre 1985

FRANCAIS

Quarantième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA QUATRE-VINGT-CINQUIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 20 novembre 1985, à 15 heures

Président : M. de PINIÉS (Espagne)
puis : M. MAKEKA (Lesotho)
(Vice-Président)

Question de Namibie [34] (suite) :

- a) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- c) Rapport du Secrétaire général
- d) Rapport de la Quatrième Commission
- e) Projets de résolution

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE NAMIBIE :

- a) RAPPORT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE (A.40/24);
- b) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/40/23 (Partie VI), A/AC.109/824, 825 et 826)
- c) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/687 et Add.1);
- d) RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/40/882);
- e) PROJETS DE RESOLUTION (A/40/24 (Partie II), chap. I)

M. ALZAMORA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Le débat sur la Namibie revêt, cette année, une importance particulière. Cela fera 20 ans, avant que ne s'achève la prochaine session de l'Assemblée, que son territoire est occupé illégalement. Et, en 40 ans d'existence, notre organisation et notre assemblée auront été en butte pendant 20 ans au défi politique et moral que représente cette occupation.

Il est évident que, si nous arrivons à ce vingtième anniversaire sans avoir remédié à cette grave atteinte à l'ordre juridique international que nous nous devons de préserver, le préjudice causé à la crédibilité et à l'autorité de notre organisation serait immense.

Pour cette raison, le Pérou, fidèle à son attachement militant à cette cause, a déclaré à la réunion extraordinaire du Conseil de sécurité consacrée à la question de Namibie, qui s'est tenue en juin dernier sur l'initiative des pays non alignés, par l'intermédiaire de son Premier Ministre, que le moment était venu d'éliminer ce sanglant vestige du colonialisme et de l'oppression et toutes autres formes d'asservissement, de domination et d'exploitation étrangers toujours associées, sous une forme ou une autre, au même phénomène de discrimination raciale. En outre, lors de la session commémorative tenue par le Conseil de sécurité il y a quelques semaines à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation, le seul cas particulier dont le Ministre des affaires étrangères du Pérou a parlé dans son intervention fut celui de la Namibie. Il a dit en effet :

M. Alzamora (Pérou)

"... le Pérou estime que le moment est venu de passer des lamentations aux mesures qu'exige la Charte et, devant le mépris montré pour les résolutions du Conseil, comme dans le cas de la Namibie ou d'autres encore, de prendre les mesures coercitives les plus fermes prévues au Chapitre VII de la Charte pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie, qui est un affront à notre conscience d'hommes libres, et de rétablir ainsi, en partie, la crédibilité de l'organe mondial suprême." (S/PV.2608, p. 53/55)

Cette conviction nous a amenés, la semaine dernière, à présenter, avec les autres pays non alignés membres du Conseil de sécurité, un projet de résolution visant l'application de sanctions obligatoires et sélectives prévues pour les cas de ce genre au Chapitre VII de la Charte, qui a fait l'objet d'un double veto malgré les efforts que nous avons faits pour arriver à un consensus constructif et dynamique.

En ma qualité de Coordonnateur des pays non alignés membres du Conseil de sécurité, j'ai dit alors, et je le répète ici, que ce projet répondait à notre interprétation souveraine des exigences de la stratégie politique à suivre dans le cas de la Namibie et que, par conséquent, tout jugement négatif formulé à propos de ce projet par quelque partie intéressée que ce soit était nécessairement subjectif.

Quant à notre volonté de négocier et de parvenir à l'accord, l'appui apporté à ce projet par la grande majorité en témoigne. Mais négocier, c'est chercher la convergence d'opinions lorsque cela est possible et lorsqu'il n'y a pas de divergences insurmontables quant au fond et aux principes, comme cela a été le cas en l'occurrence, car parvenir au consensus dans ces conditions aurait signifié vaciller ou se soumettre, ce que nous n'accepterons jamais de faire.

M. Alzamora (Pérou)

Le Pérou continuera de faire le maximum, tant à l'Assemblée qu'au Conseil de sécurité, pour que soient adoptées des sanctions obligatoires et sélectives susceptibles d'accélérer le processus de libération de la Namibie. Le rythme auquel nous avançons aujourd'hui est insuffisant car il se heurte à des forces de résistance qui le freinent. Il faut que les mesures de prévention, une fois adoptées, soient remplacées par de nouvelles mesures. Ce qui hier pouvait paraître suffisant ne l'est plus aujourd'hui et les progrès qui, compte tenu des décisions antérieures, peuvent être réalisés dans divers organes des Nations Unies, ne peuvent plus être dictés par le cours ou le rythme de l'histoire. C'est à notre organisation que revient cette tâche.

Il a été dit, lors du débat du Conseil, que ces vetos risquaient d'être interprétés par l'Afrique du Sud comme un soutien. Afin d'écartier ce genre d'interprétation, il convient non pas d'éviter d'adopter des résolutions mais d'éviter de recourir au veto. N'oublions pas l'effet que ces vetos risquent d'avoir sur la conscience politique et morale des pays intéressés, qui rejettent et renient avec une détermination chaque jour plus grande l'apartheid colonialiste et qui souhaitent de moins en moins que l'on maintienne les positions d'hier auxquelles nous devons renoncer.

L'Afrique du Sud aurait tort de considérer ces vetos comme un succès à long terme car nous sommes certains qu'il s'agira là des derniers vetos émis à cet égard. Comme nous l'avons souligné lorsque nous avons présenté le projet de résolution des pays non alignés, nous sommes persuadés que, comme les autres, il sera inéluctablement et inexorablement adopté par le double jeu de l'action ou de l'omission, une nouvelle dynamique qui conduira irréversiblement à l'indépendance de la Namibie.

Les cartes sont sur la table. La comparaison publique des attitudes et des positions de chacun ne permet pas encore, et rend même chaque jour un peu plus impossible, son application définitive. Tôt ou tard, nous devons tous, une fois pour toutes, faire connaître notre position face à ce problème qui constitue une offense pour la conscience juridique, politique et morale du monde.

J'aimerais réitérer ici les propos que j'ai tenus, au nom des pays non alignés, lorsque j'ai participé à cette réunion du Conseil de sécurité :

"Nous espérons que tous les peuples du monde prendront de plus en plus conscience du fait que la cause namibienne est indiscutablement juste et que la force irrésistible de l'histoire nous permettra bientôt de pallier ces

M. Alzamora (Pérou)

désaccords, de mettre de concert un terme à l'occupation illégale du Territoire de la Namibie et de voir la consécration définitive de sa liberté et de son indépendance." (S/PV.2629, p. 31)

M. ZUYONOK (République socialiste soviétique de Biélorussie) (interprétation du russe) : En célébrant le quarantième anniversaire des Nations Unies et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration historique des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée sur l'initiative de l'Union soviétique, la communauté internationale peut s'enorgueillir, à juste titre, des progrès significatifs réalisés durant cette période en ce qui concerne le règlement des problèmes de décolonisation. Après l'approbation par l'Assemblée générale de la Déclaration des Nations Unies sur la décolonisation, 56 anciennes colonies et territoires non autonomes ont accédé à l'indépendance et sont devenus des Membres à part entière des Nations Unies.

En outre, malgré les succès indiscutables remportés en matière de décolonisation, l'élimination définitive des vestiges du colonialisme, du racisme et de l'apartheid, sous toutes leurs formes et manifestations, demeure toujours l'une des tâches les plus importantes des Nations Unies.

Assurer l'indépendance véritable de la Namibie, que le régime raciste d'Afrique du Sud continue d'occuper, constitue l'un des problèmes les plus urgents de décolonisation qui exigent une solution immédiate. C'est ce qu'ont déjà souligné, de façon claire et pertinente, les représentants de l'Afrique et de nombreux autres pays non alignés.

Cela fera 20 ans l'année prochaine que les Nations Unies, sur décision de l'Assemblée générale, ont levé le mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire de la Namibie, qui, en réalité, sert au régime de Pretoria pour assujettir la population autochtone, piller les ressources naturelles de ce pays et ont assumé la responsabilité directe de la sauvegarde des droits et intérêts du peuple namibien jusqu'à son accession à l'indépendance.

Nul n'ignore qu'au cours des années écoulées, les Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité spécial sur la décolonisation, n'ont ménagé aucun effort pour aboutir à une solution concrète de ce problème et atteindre leurs nobles objectifs. Cependant, la situation coloniale de la Namibie reste fondamentalement inchangée. Quant à la situation qui règne dans la partie australe du continent africain, elle a atteint son point limite et est aujourd'hui extrêmement explosive. Le régime raciste colonial d'Afrique du Sud poursuit son

M. Zuyonok (RSS de Biélorussie)

occupation illégale de la Namibie, exploite les ressources naturelles et humaines de ce territoire, impose un régime de terreur et de répression aux Namibiens et, en premier lieu, aux membres de la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant légitime du peuple namibien. L'Afrique du Sud continue de militariser le Territoire occupé et l'utilise par la force comme tête de pont pour lancer des agressions armées contre l'Angola et d'autres Etats souverains voisins.

La position des Nations Unies à l'égard de la Namibie a depuis longtemps été définie et jouit de l'appui de toutes les forces progressistes du monde. Cette position s'est reflétée à maintes reprises, de façon claire et spécifique, dans de nombreuses résolutions et décisions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies. En résumé, la présence du Gouvernement et des forces armées sud-africaines sur le territoire de la Namibie contredit les règles du droit international et la Charte des Nations Unies et doit prendre immédiatement fin. L'occupation illégale et continue de la Namibie par le régime raciste de Pretoria constitue un acte d'agression contre le peuple namibien, ainsi qu'un défi ouvert aux Nations Unies.

La question de Namibie est une question de décolonisation et tout effort fait pour la dénaturer est inacceptable. Le peuple namibien a le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies ou la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La lutte de libération nationale menée par le peuple namibien, qui recourt à tous les moyens à sa disposition y compris la force armée, est juste et légitime et doit donc bénéficier d'un soutien très large de la part des Nations Unies auxquelles revient la responsabilité particulière d'assurer la prompte accession de la Namibie à l'indépendance.

Dans leur ensemble, les résolutions susmentionnées de l'ONU, en particulier les résolutions 385 (1976), 435 (1978), 532 (1983) et 539 (1983) du Conseil de sécurité, établissent de façon détaillée et concrète le fondement politique d'une solution juste du problème de la Namibie ainsi que le mécanisme assurant sa transition vers un développement indépendant. Malheureusement, ces décisions opportunes et consensuelles des Nations Unies ne sont toujours pas appliquées, les colonisateurs sud-africains continuent non seulement de faire fi de la volonté clairement exprimée de la communauté internationale, mais cherchent aussi, par tous les moyens, à perpétuer leur contrôle illégal des ressources humaines et naturelles de la Namibie.

M. Zuyonok (RSS de Biélorussie)

Les documents des Nations Unies et les déclarations de nombreuses délégations font état des actes répréhensibles du régime d'apartheid de l'Afrique du Sud en Namibie pour assurer sa perpétuation. L'essence de la politique d'apartheid et les méfaits épouvantables des racistes sud-africains ont déjà été examinés par l'Assemblée générale.

Il a été amplement démontré que le régime d'apartheid en Afrique du Sud ne pourrait pas faire fi des décisions des Nations Unies, poursuivre son occupation de la Namibie et multiplier ses actes d'agression armée contre les pays africains voisins s'il ne jouissait pas de l'aide et de l'appui d'un certain nombre de pays occidentaux, les Etats-Unis et Israël notamment.

On sait que ce sont justement les liens étroits, dans les domaines politique, stratégique et économique, qui unissent les milieux impérialistes et le régime raciste de Pretoria qui sont à la base de leurs positions et de leurs tactiques identiques lorsqu'il s'agit de faire obstacle au règlement du problème namibien.

Cependant, le rôle des partenaires de cette alliance impie est quelque peu différent. Pretoria invoque des prétextes parfois absurdes et pose des conditions préalables pour ne pas appliquer les décisions du Conseil de sécurité tandis que les Etats-Unis et certains autres pays occidentaux s'en servent pour défendre le régime raciste contre des sanctions internationales efficaces et pour faire pression sur les pays africains afin d'obtenir de ceux-ci de nouvelles concessions. En pratique, cette interaction positive sert un but commun pour chaque partie en cause : imposer aux Africains une solution néo-colonialiste au problème de la Namibie et au problème de l'Afrique australe dans son ensemble.

La délégation de la RSS de Biélorussie partage entièrement la conclusion selon laquelle, en ce moment, la cause première de la non-application de toutes les décisions des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et des instances du Mouvement non aligné visant à appuyer les justes revendications du peuple opprimé de Namibie ne tient pas seulement au fait que les racistes sud-africains font de l'obstruction, mais aussi à la politique et aux activités de ses partenaires dans le cadre de l'engagement constructif.

J'en veux pour preuve les tentatives incessantes des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud pour légitimer le groupe des fantoches du soi-disant gouvernement intérimaire en Namibie. Ils essaient d'établir un lien entre l'indépendance de la

M. Zuyonok (RSS de Biélorussie)

Namibie et des questions sans rapport avec le sujet et posent toutes sortes de conditions.

Comptant sur l'aspiration des peuples africains à vivre en paix et dans la stabilité, les pays occidentaux utilisent le régime de Pretoria pour exacerber encore la situation en Afrique australe et résoudre la question de Namibie hors du cadre des Nations Unies. Afin de servir au mieux leurs intérêts, de justifier leur ingérence dans les affaires intérieures des pays africains indépendants de cette région et de faire perdre sa signification à la lutte de libération, le régime de Pretoria et ses protecteurs d'outre-mer recourent encore et encore à l'argument selon lequel la situation de conflit dans cette région, le problème de Namibie notamment, n'est qu'une facette de l'affrontement entre l'Est et l'Ouest.

Devant les manoeuvres et les faux-fuyants des forces réunies du racisme et de l'impérialisme, tellement dangereuses pour le sort de la Namibie et des Etats africains indépendants, l'Organisation des Nations Unies doit faire davantage pression sur l'Afrique du Sud et sur ceux qui protègent ce pays pour les forcer à appliquer strictement les décisions du Conseil de sécurité et à tenir pleinement compte de la volonté et des revendications, à la fois du peuple de Namibie et de l'écrasante majorité des pays du monde.

Parmi les mesures concrètes et efficaces à prendre maintenant à l'encontre du régime raciste de Pretoria, on pourrait citer les sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Certains pays africains et de nombreux autres Etats dont la RSS de Biélorussie, se prononcent pour l'imposition de ces sanctions par le Conseil de sécurité. Les tentatives des puissances occidentales pour ne pas imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud en prétextant qu'elles n'auraient aucune conséquence pour le régime d'apartheid sont absolument irrecevables. Si de telles sanctions ne représentaient pas la moindre menace pour les racistes sud-africains, de toute évidence les Etats-Unis et d'autres pays occidentaux ne s'y opposeraient pas avec tant d'entêtement, comme en recourant au droit de veto au Conseil de sécurité, ce qu'ont fait les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni la semaine dernière.

Ma délégation estime que les Nations Unies doivent condamner vigoureusement les menées de certaines puissances occidentales qui passent outre les sanctions déjà imposées à l'Afrique du Sud. Elles doivent adopter les mesures qui s'imposent

M. Zuyonok (RSS de Biélorussie)

de toute urgence pour vaincre la résistance de ces Etats de s'opposer à la décision du Conseil de sécurité et introduire des sanctions complètes et obligatoires contre le régime de Pretoria, en vertu du Chapitre VII de la Charte.

A l'instar de la plupart des Etats Membres des Nations Unies, la RSS de Biélorussie souhaite que le peuple namibien exerce sans plus tarder son droit à l'autodétermination, dans une Namibie unie, ayant recouvré son intégrité territoriale, y compris Walvis Bay et les îles au large de ses côtes. Nous voulons le retrait immédiat et inconditionnel de la Namibie de toutes les forces armées de l'Afrique du Sud et de son administration pour que tous les pouvoirs soient transmis au peuple de la Namibie représenté par la SWAPO, reconnue par l'Organisation Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) comme le seul représentant légitime du peuple namibien.

La RSS de Biélorussie appuie pleinement les revendications justifiées pour qu'il soit mis fin à l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud de même qu'aux faux-fuyants et aux tergiversations en ce qui concerne le règlement du problème namibien. Nous voulons que ce peuple se voit octroyer immédiatement sa pleine indépendance, conformément aux décisions pertinentes des Nations Unies sur cette question, y compris la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Nous demeurons solidaires de ceux qui luttent pour libérer l'Afrique australe du colonialisme et du racisme. La Biélorussie appuie l'appel lancé par les Nations Unies à la communauté internationale afin qu'elle aide les Etats africains de première ligne à résister aux agressions des colonisateurs racistes de Pretoria.

M. OFWONO (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Nous avons, durant cette session, célébré le quarantième anniversaire de la création des Nations Unies et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cependant, la question de Namibie demeure une des questions les plus critiques à l'examen. Les rapports dont nous sommes actuellement saisis indiquent à l'évidence qu'aucun progrès n'a été réalisé dans la voie de la décolonisation de la Namibie depuis la dernière session. Dans le rapport qu'il a soumis récemment au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a déclaré :

"mes récents entretiens avec le Gouvernement sud-africain concernant l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité n'ont fait apparaître aucun progrès." (S/17442, par. 12)

Voilà un triste commentaire sur le palmarès par ailleurs positif des Nations Unies en matière de décolonisation. Le délai apporté dans la réalisation de l'indépendance de la Namibie est d'autant plus décevant que la Namibie relève de la seule responsabilité des Nations Unies. Le peuple namibien, qui souffre sous la domination coloniale depuis plus de 100 ans, ne peut réaliser ses espoirs et ses aspirations à l'autodétermination et à l'indépendance en raison de l'inaction de notre organisation.

Bien que l'Assemblée générale, en 1966, par sa résolution 2145 (XXI), ait révoqué le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et que le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, tel que formulé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ait vu le jour après de longues négociations, les efforts que déploient les Nations Unies en faveur de la décolonisation de la Namibie sont restés vains en raison de l'intransigeance de l'Afrique du Sud et de ses manoeuvres successives destinées à maintenir sa domination sur la Namibie.

Aujourd'hui, les perspectives de parvenir à la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies pour la Namibie restent sombres. Entre-temps, la situation dans la région demeure grave et constitue une menace à la paix et la sécurité internationales et exige, par conséquent, que le Conseil de sécurité prenne des mesures décisives au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies en raison des politiques poursuivies par ce régime raciste.

M. Ofwono (Ouganda)

En Namibie même, le régime raciste poursuit sa politique de terreur contre le peuple namibien. Dans sa déclaration, le Secrétaire général de la South West Africa's People Organization, M. Toivo ja Toivo, a brossé un tableau vivant de la situation qui règne dans ce territoire. Il y dépeint la militarisation accrue de la Namibie, la recrudescence des actes de brutalité, la détention, la torture, les assassinats et les disparitions plus fréquents de Namibiens. En outre, l'Afrique du Sud a proclamé diverses parties de la Namibie prétendues zones de sécurité afin de cacher les crimes commis contre le peuple namibien et la véritable situation militaire qui existe dans ce territoire.

Les racistes sud-africains, en collaboration avec leurs amis, pillent impitoyablement les ressources naturelles de la Namibie en contravention du décret No 1. Le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les récentes auditions devant la Commission sur les sociétés transnationales ont mis en relief l'indifférence coupable des sociétés transnationales de certains pays occidentaux envers les intérêts légitimes du peuple namibien. Ces activités, alliées aux politiques de coopération avec l'Afrique du Sud, ne peuvent que perpétuer et légitimer l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Tous les Etats Membres ont donc le devoir d'appliquer d'urgence le décret No 1 et l'Assemblée doit s'assurer : premièrement, que toutes les filiales étrangères cessent leurs activités commerciales en Namibie, à moins que les sociétés mères n'aient conclu un contrat ou pris les dispositions appropriées avec le Conseil pour la Namibie; deuxièmement, que les sociétés transnationales cèdent leurs bénéfices financiers tirés de la vente ou d'autres opérations portant sur les ressources naturelles extraites en Namibie au Conseil des Nations Unies pour la Namibie agissant en tant que fiduciaire pour la future Namibie indépendante; troisièmement, que les sociétés transnationales ne paient aucuns impôts, redevances ou autres formes de versements économiques au Gouvernement de l'Afrique du Sud au titre de leurs activités en Namibie; quatrièmement, que le Conseil pour la Namibie prenne les mesures nécessaires pour percevoir des sociétés transnationales les paiements versés à l'Afrique du Sud depuis 1966, sans tenir compte des paiements qui auront pu être faits à la puissance occupante; cinquièmement, que soient interdites l'importation et la transformation des ressources naturelles de la Namibie ou d'autres opérations concernant ces ressources, à moins que le Conseil pour la Namibie ne les aient autorisées.

M. Ofwono (Ouganda)

Ces mesures permettraient au peuple namibien de jouir de ses ressources naturelles lorsqu'il accédera à l'indépendance.

Dans la région de l'Afrique australe, le régime raciste poursuit sa politique agressive d'intervention et de subversion, en apportant une aide considérable aux scélérats et en utilisant le territoire de la Namibie pour lancer des attaques armées contre les Etats voisins, dans une tentative systématique d'imposition de sa politique de gendarmerie et à discréditer la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien. La politique dite d'engagement constructif des Etats-Unis avec l'Afrique du Sud, qui a été parachevée par l'abrogation de l'amendement Clark, a en fait encouragé le régime raciste à poursuivre ses politiques agressives. Cette année, le Conseil de sécurité s'est réuni à maintes reprises pour examiner les plaintes de l'Angola et du Botswana contre le régime raciste d'Afrique du Sud. L'aide apportée ouvertement et secrètement à l'UNITA et aux autres scélérats ne fera qu'aggraver la situation dans la région, comme l'a dit la presse.

Rien n'indique que l'Afrique du Sud soit disposée à renoncer à la Namibie. Malgré la condamnation et l'opposition de la communauté internationale, l'Afrique du Sud continue d'invoquer le couplage : un prétexte inventé par les Etats-Unis pour s'opposer à tout progrès vers la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978).

La mise en place d'un nouveau groupe fantoche en juin dernier sous forme de "gouvernement de transition", au mépris de la condamnation et de l'opposition de la communauté internationale, illustre l'attitude de l'Afrique du Sud.

Entre-temps, l'Afrique du Sud mène une campagne active de propagande pour donner l'impression qu'elle est prête à coopérer avec les Nations Unies dans la recherche d'un règlement négocié de la question de la décolonisation de la Namibie. Dans une lettre récente adressée au Secrétaire général, tout en décidant du système électoral à utiliser en Namibie, seule question pendante depuis 1982, le régime raciste, comme d'habitude, persiste à mettre en cause l'impartialité des Nations Unies et insiste sur le retrait des troupes cubaines de l'Angola comme condition préalable à la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies. Pour nombre de délégations, les manoeuvres du régime raciste n'ont rien d'étonnant. Ce n'est qu'une nouvelle démonstration de l'hypocrisie et de la mauvaise foi du régime en ce qui concerne la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies.

M. Ofwono (Ouganda)

Par conséquent, nous rejetons et condamnons l'établissement par le régime raciste des prétendus bureaux d'information namibiens dans certains pays occidentaux qui ont pour but de légitimer les institutions fantoches en Namibie, et en particulier le prétendu gouvernement provisoire et nous demandons la fermeture immédiate de ces bureaux.

Le régime raciste d'Afrique du Sud n'aurait pu continuer à faire preuve de cette duplicité et de cette intransigeance cyniques s'il n'avait été encouragé et appuyé par ses amis puissants qui sont prêts à tout pour le protéger des mesures punitives en raison de leurs propres intérêts égoïstes.

L'abus répété du droit de veto par deux membres permanents au Conseil de sécurité la semaine dernière, qui sont également membres du Groupe de contact occidental, dans leur tentative désespérée de protéger l'Afrique du Sud des sanctions sélectives obligatoires, non seulement continue à envoyer un message erroné à ce régime mais donne aussi l'impression que ces pays ne trouvent rien à redire à l'occupation illégale continue de la Namibie et au pillage continu de ses ressources naturelles.

L'Ouganda n'a jamais eu d'illusions quant aux intentions des racistes concernant la Namibie. Nous avons aussi refusé de comprendre et d'accepter toute politique d'amitié de certains Etats Membres avec l'Afrique du Sud. Ces relations ne font qu'encourager la politique de ce régime. Nous maintenons qu'aucun progrès n'est possible sans une action résolue de la part de l'Organisation au moyen de l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud.

Nous condamnons le couplage continu de la décolonisation de la Namibie et du retrait des troupes cubaines de l'Angola. Nous maintenons que la Namibie demeure la responsabilité unique des Nations Unies et que le Conseil de sécurité doit immédiatement assumer sa responsabilité concernant ce territoire. Nous demandons donc à tous les membres permanents du Conseil de sécurité de respecter le consensus international sur l'adoption de sanctions obligatoires et globales contre l'Afrique du Sud. En attendant, l'Assemblée générale doit souscrire sans réserve aux recommandations du Conseil des Nations Unies pour la Namibie formulées dans le document A/40/24, partie II.

A ce stade, qu'il me soit permis de rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité administrante légale de la Namibie, qui s'est acquitté de ses responsabilités avec dévouement et compétence. Ma délégation

M. Ofwono (Ouganda)

note avec satisfaction le travail excellent du Conseil pour favoriser les intérêts de la Namibie et de son peuple opprimé en le préparant à l'indépendance. A cet égard, ma délégation tient à rendre un hommage particulier à l'ambassadeur Noel Sinclair, président en exercice du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et au Commissaire pour la Namibie pour leurs efforts et leur dévouement inlassables dans la préparation de la Namibie à l'indépendance.

Pour terminer, je tiens à féliciter les Etats de première ligne pour l'appui inébranlable qu'ils apportent à la lutte de libération en Afrique australe malgré les grandes difficultés auxquelles ils doivent faire face. Je saisis également cette occasion pour réaffirmer la solidarité de mon Gouvernement et du peuple de l'Ouganda avec le peuple de la Namibie dans sa juste lutte pour l'indépendance, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique.

M. NYAMDOO (Mongolie) (interprétation de l'anglais) : La délégation mongole voudrait réaffirmer une fois de plus sa position sur la question de Namibie à ce stade où l'aggravation de la situation et l'instabilité créée par les actes systématiques et répétés d'agression et d'occupation du régime d'apartheid constituent une menace grave à la paix de la région ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales.

Comme le Président du Presidium du Grand Khoural du peuple de la République populaire de Mongolie, M. Jambyn Batmunkh, l'a dit dans son message aux participants à la réunion commémorative à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

"Le régime raciste de Pretoria et ses protecteurs impérialistes sabotent de façon persistante l'octroi de l'indépendance au peuple de la Namibie et de droits égaux à la population autochtone de l'Afrique du Sud; ils mènent une politique de terrorisme d'Etat contre les Etats voisins et lancent un défi aux Nations Unies et à l'opinion publique mondiale."

Du point de vue historique, le peuple de la Mongolie, qui a subi le joug colonial et ses effets pernicioseux, a toujours appuyé et continue d'appuyer la juste lutte des peuples et pays coloniaux pour leur indépendance nationale et leur liberté.

La République populaire de Mongolie estime que les Nations Unies ont une responsabilité primordiale à l'égard de la Namibie en vertu de la résolution

M. Nyamdoo (Mongolie)

2145 (XXI) de l'Assemblée générale adoptée en 1966. Il incombe donc aux Nations Unies d'assurer l'accession rapide du peuple namibien à une indépendance véritable. Il est donc opportun que les Nations Unies, en cette année du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du quarantième anniversaire de l'Organisation prennent des mesures concrètes et efficaces pour obliger l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions et décisions sur la Namibie. Il faut se rappeler aussi que cette année marque 40 ans d'efforts déployés par les Nations Unies pour assurer l'indépendance du territoire.

Par conséquent, les Nations Unies ont déployé tous leurs efforts pour s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard de la Namibie. Mais nous constatons que le Conseil de sécurité a été empêché d'adopter des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud dans l'exercice de ses responsabilités en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en raison des vetos émis par des membres permanents du Conseil. La semaine dernière, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont opposé leur veto, au Conseil de sécurité, à l'adoption du projet de résolution soumis par les Etats membres non alignés du Conseil et portant sur l'imposition de sanctions sélectives obligatoires contre l'Afrique du Sud. Une fois de plus, cela démontre l'obstruction de ces pays dans la solution de ce problème.

M. Nyamdoo (Mongolie)

La République populaire de Mongolie considère la mise en place d'un prétendu gouvernement intérimaire en Namibie comme une tentative du régime de l'Afrique du Sud visant à entraver l'application du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie qui figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement de la République populaire de Mongolie condamne et rejette résolument toute tentative de la part de l'Afrique du Sud d'imposer un soi-disant règlement interne en Namibie et considère une telle action comme illégale, nulle et non avenue, conformément à la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité.

L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud a été, à maintes reprises, déclarée illégale par les Nations Unies. Au mépris de la volonté de la communauté internationale, Pretoria, encouragé par l'appui de ses alliés occidentaux, en particulier les Etats-Unis, maintient son occupation. Le peuple de Namibie est soumis, par ce régime, à une répression brutale, aux assassinats de sang-froid, aux arrestations et aux détentions arbitraires. Des sociétés transnationales occidentales et l'Afrique du Sud continuent de piller sans merci et d'exploiter les ressources naturelles du territoire, en violation flagrante des résolutions et des décisions des Nations Unies. Afin de renforcer son occupation illégale du territoire et sa domination coloniale, Pretoria s'est engagé de façon intensive dans une militarisation massive de la Namibie. De plus, le territoire namibien est constamment utilisé par le régime raciste pour commettre des actes d'agression et de subversion contre des Etats voisins africains souverains et indépendants.

La Mongolie rejette catégoriquement toute tactique dilatoire et la politique de couplage tendant à lier l'indépendance de la Namibie à des questions extrinsèques et sans pertinence, y compris le retrait des forces internationalistes cubaines de l'Angola. En fait, la notion de couplage a été condamnée sans équivoque et entièrement rejetée par la majorité des Etats.

En raison du sabotage constant par le régime raciste sud-africain des efforts des Nations Unies en vue d'amener la Namibie à l'indépendance, la République populaire de Mongolie appuie pleinement la demande de l'immense majorité des Etats d'imposer des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste de Pretoria, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Pour conclure, ma délégation souhaite assurer de son appui le Secrétaire général, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité des Vingt-Quatre dans leurs efforts en vue de trouver une solution immédiate à la question de

M. Nyamdoo (Mongolie)

Namibie, tenant compte des intérêts véritables du peuple namibien. Elle se félicite également du rôle important que le Mouvement des non-alignés et l'Organisation de l'unité africaine jouent en faveur de cette cause.

Ma délégation réaffirme la solidarité et le plein appui du peuple et du Gouvernement de la Mongolie à la lutte héroïque du peuple namibien sous la conduite de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant authentique et légitime.

M. WIJEWARDANE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : L'année 1985 est une année d'anniversaires : 40 se sont écoulés depuis la création de l'Organisation des Nations Unies; 25 ans ont passé depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'année prochaine, 1986, nous célébrerons le vingtième anniversaire de la fin du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. La communauté internationale aimerait voir les Nations Unies célébrer ces anniversaires autrement que symboliquement. La question de Namibie, dont nous sommes saisis maintenant, ne doit pas s'éterniser sur l'ordre du jour international, tout en faisant simplement l'objet de réunions commémoratives rituelles. Le Secrétaire général de la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant légitime du peuple namibien, M. Toivo ja Toivo, dans son intervention sur l'indépendance de la Namibie devant le Conseil de sécurité, la semaine dernière, déclarait :

"il est déjà trop tard... Le retard est devenu intolérable et une fois encore nous disons : en voilà assez!" (S/PV.2624, p. 28/30)

M. Javier Pérez de Cuéllar, le secrétaire général, mérite notre appui total pour les efforts qu'il a déployés, tant personnellement que par l'intermédiaire de ses représentants, en faveur de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui est le seul plan réaliste pour l'indépendance de la Namibie. Sept ans après son adoption à l'unanimité par le Conseil, et son acceptation à la fois par la South West Africa People's Organization (SWAPO) et le régime sud-africain, ce document reste valable. Néanmoins, le Secrétaire général, dans son rapport au Conseil de sécurité (S/17442) a reconnu avec franchise que :

"mes récents entretiens avec le Gouvernement sud-africain concernant l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité n'ont fait apparaître aucun progrès." (S/17442, par. 12)

M. Wijewardane (Sri Lanka)

Le Conseil de sécurité a examiné la situation en Namibie, la semaine dernière, et je n'ai pas l'intention de revenir sur ces discussions. J'aimerais cependant en dégager quatre éléments centraux qui nous préoccupent tous.

Premièrement, l'Afrique du Sud persiste dans son occupation illégale de la Namibie. Sa répression du peuple namibien continue sans relâche et le rapport du Conseil pour la Namibie fait état de harcèlements continus, de détentions, de tortures et d'assassinats de sang-froid de civils innocents, du déplacement de communautés entières et de diverses autres pratiques inhumaines.

Deuxièmement, l'Afrique du Sud reste intransigeante, apparemment insensible à l'opprobre international qui s'accumule contre elle et, en dépit de tout cela, cherche à retarder le processus vers l'indépendance de la Namibie sous le biais de divers prétextes, tergiversations et atermoiments, tels que le "couplage" de l'indépendance namibienne avec la question des troupes cubaines en Angola.

Troisièmement, le régime raciste a intensifié sa militarisation de la Namibie où elle maintient 100 000 soldats - un rapport de 1 soldat sud-africain pour 12 civils namibiens! C'est cette situation qui a amené M. Peter Mueshange, secrétaire de la SWAPO pour les relations extérieures, à décrire la Namibie comme une "forteresse armée".

Enfin, le territoire occupé de la Namibie est utilisé comme une tête de pont pour lancer des agressions contre des Etats africains indépendants, affectant ainsi défavorablement la stabilité et le développement pacifique de la région et menaçant la paix et la sécurité internationales.

M. Wijewardane (Sri Lanka)

Alors que l'opinion publique internationale se mobilise de plus en plus contre l'apartheid en Afrique du Sud et que des mesures pratiques sont volontairement adoptées par un certain nombre de pays, y compris des pays occidentaux, la situation en Afrique du Sud elle-même laisse peu d'espoir quant à un changement d'attitude de la part du régime.

Lors de la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement qui s'est tenue aux Bahamas le mois dernier, un accord spécial sur l'Afrique australe a été adopté, où il est notamment déclaré que :

"le refus persistant de l'Afrique du Sud de mettre un terme à l'apartheid, à l'occupation illégale de la Namibie et à son agression contre les pays voisins constitue un sérieux défi aux valeurs et principes du Commonwealth..." (A/40/817, p. 6)

Lors d'une réunion antérieure du Commonwealth tenue à New Delhi, il avait déjà été déclaré que :

"seules l'élimination de l'apartheid et l'instauration du gouvernement par la majorité, sur la base de l'exercice libre et juste du suffrage universel ... peuvent conduire à une solution équitable et durable de la situation explosive qui règne en Afrique australe." (Ibid.)

La question de la lutte armée contre l'apartheid en Afrique du Sud a été examinée tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale. Le recours aux armes peut découler essentiellement de l'un de deux ensembles de circonstances. Tout d'abord, il peut, comme en Afrique du Sud, être dû à des conditions où il n'existe aucune chance de solution pacifique du différend, autrement dit lorsqu'une cause juste - en l'occurrence la lutte légitime d'une majorité contre une minorité raciste impitoyable - ne peut triompher par des moyens pacifiques. D'un autre côté, la violence peut être utilisée comme le moyen choisi pour procéder à des changements, lorsque ces changements ne bénéficient pas de l'appui de la majorité. La violence, dans ces cas-là, n'est pas l'ultime recours, mais un exercice de sang-froid qui rejette les moyens de solution pacifique précisément parce que le recours à de tels moyens ne ferait que montrer l'absence d'appui à ceux qui préconisent la violence. En Namibie et en Afrique du Sud, les aspirations légitimes de la majorité à l'autodétermination et à l'indépendance se heurtent à la volonté de la minorité, qui recourt elle-même à la violence, tout en dénôçant hypocritement la lutte de la majorité, qui n'a pas d'autre moyen d'exprimer ses revendications.

M. Wijewardane (Sri Lanka)

La violence ainsi que les effusions de sang et les pertes en vies humaines qu'elle entraîne doivent être évitées à tout prix. La violence et les effusions de sang étouffent les moyens démocratiques d'expression politique, avec pour conséquence le chaos et les troubles, conditions propices au totalitarisme. Le seul moyen d'éviter les troubles qui pourraient éclater si l'indépendance de la Namibie continue d'être entravée est la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité dans son intégralité, sans délai et sans conditions préalables incompatibles avec la solution de la question. Les obstacles à son application doivent être reconnus ouvertement : ce sont tout simplement les moyens utilisés pour perpétuer la domination coloniale raciste du peuple de la Namibie. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est la clef du changement pacifique en Namibie, et en retarder l'application équivaut à précipiter la violence. Comme l'ont indiqué les chefs d'Etat du Commonwealth dans leur Accord sur l'Afrique australe, il est de notre devoir

"de ne rien ménager qui puisse contribuer à un changement pacifique en Afrique du Sud et éliminer les perspectives effroyables de conflit violent qui menacent non seulement les habitants de toutes races de ce pays mais aussi la paix et la stabilité dans toute l'Afrique australe." (Ibid., p. 7)

M. DOUNTAS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : La discussion du point 34 de l'ordre du jour, "Question de Namibie", revêt cette année un caractère particulier étant donné que la présente session de l'Assemblée générale coïncide avec le quarantième anniversaire des Nations Unies et le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le représentant du Luxembourg, parlant au nom de la Communauté européenne, a déjà exposé à l'Assemblée générale les vues de la Communauté, du Portugal et de l'Espagne sur ce point. Tout en m'associant pleinement à ce qu'il a déclaré, j'aimerais faire quelques observations, en me limitant aux aspects fondamentaux de cette question extrêmement importante.

Le Gouvernement de la Grèce est profondément préoccupé de voir que le peuple namibien n'est toujours pas en mesure d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, en raison du refus intransigeant du Gouvernement de l'Afrique du Sud de se conformer aux diverses résolutions des Nations Unies. Durant l'année écoulée, à la suite de la conclusion d'accords régionaux entre

M. Dountas (Grèce)

l'Afrique du Sud et les Etats voisins, il a semblé parfois que des progrès pouvaient être réalisés sur la voie de la normalisation de la situation dans la région. Cependant, les actes répétés d'agression commis par l'Afrique du Sud contre l'Angola, le raid perpétré par l'Afrique du Sud sur la capitale du Botswana, la décision de Pretoria de procéder à l'exécution de son plan infâme visant à imposer en Namibie la présence d'un prétendu gouvernement provisoire ainsi que l'inquiétante détérioration de la situation de la majorité noire en Afrique du Sud semblent avoir diminué les perspectives d'un dialogue pacifique dans la région, du moins pour le moment.

Les événements survenus récemment en ce qui concerne la Namibie sont d'autant plus condamnables que ce n'est pas la première fois, depuis que l'Assemblée a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, que le Gouvernement de Pretoria s'efforce d'appliquer unilatéralement sa politique de règlement interne en Namibie, au mépris total des souhaits du peuple namibien. Les tentatives précédentes ont échoué, et cette dernière tentative échouera également, car aucun règlement ne peut réussir de manière durable à moins d'être approuvé par le peuple de la Namibie.

A l'instar de tous les orateurs qui m'ont précédé, je désire déclarer avec force que nous sommes fermement convaincus que la question de Namibie ne peut être résolue que par l'application complète, immédiate et inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, seule base internationalement acceptée pour la transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance. Des questions totalement étrangères au plan des Nations Unies ne doivent pas servir de prétexte pour empêcher sa mise en oeuvre.

Comme pour de nombreux autres problèmes internationaux, on s'est efforcé de présenter la question namibienne comme étant une question complexe. A notre avis, cette question est simple en fait. Ce que le peuple de la Namibie n'a cessé de réclamer tout au long de ces années, c'est le droit à l'autodétermination et à une authentique indépendance. Cependant, l'Afrique du Sud n'a pas donné la moindre preuve de sa volonté d'abandonner ses tactiques dilatoires, et elle s'efforce de perpétuer sa domination sur la Namibie en se dérochant à ses engagements obligatoires. C'est là une politique qui ne sert même pas au mieux les intérêts de l'Afrique du Sud elle-même. Il est grand temps pour le Gouvernement de Pretoria de faire preuve de volonté politique et de coopérer pleinement avec les Nations Unies à l'application de la résolution 435 (1978), ce qui non seulement permettrait à la

M. Dountas (Grèce)

Namibie d'accéder à l'indépendance par des moyens pacifiques et démocratiques, mais contribuerait également de manière importante à favoriser le retour à la paix dans cette région troublée.

Comme nous l'avons fait dans des cas semblables, nous condamnons fermement la persistance de l'occupation militaire de la Namibie, qui est contraire à la Charte et aux nombreuses résolutions adoptées par l'Organisation. Nous condamnons de la même façon la violation, par l'Afrique du Sud, de l'intégrité territoriale des Etats de première ligne, et en particulier les incursions répétées auxquelles elle se livre en Angola en se servant de la Namibie comme d'un tremplin.

M. Dountas (Grèce)

Quant à la situation intérieure en Afrique du Sud, elle continue malheureusement de se dégrader au détriment de la majorité noire. La vague de violence qui a déferlé sur ce pays nous préoccupe vivement. Elle est la conséquence des mesures répressives prises par le Gouvernement de l'Afrique du Sud en un effort désespéré pour maintenir son emprise sur la majorité de la population et va tout à fait dans le sens de la doctrine de l'apartheid. La philosophie raciste du régime de l'Afrique du Sud ne peut que déclencher le mécanisme de la violence. La déclaration d'intention récemment émise par le Gouvernement de Pretoria n'a pas le moins du monde contribué à améliorer la situation. Même ceux, peu nombreux, qui étaient quelque peu confiants, ont vu leurs espoirs réduits à néant à la suite de cette déclaration qui n'était en fait que de la poudre aux yeux. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud avait, jusqu'à présent, refusé d'entamer un véritable dialogue avec les représentants noirs quant à un futur règlement politique. Aujourd'hui plus que jamais, il importe qu'un dialogue constructif s'instaure entre le Gouvernement sud-africain et le représentant authentique de la majorité africaine afin d'abolir, par des moyens pacifiques, le régime d'apartheid.

M. EISSA (Soudan) (interprétation de l'arabe) : Les débats qui se déroulent actuellement aux Nations Unies sur la question de Namibie retiennent l'attention de la communauté internationale. Cette question qui n'est toujours pas réglée, a été source de bien des déceptions. Il est de plus en plus évident que les souffrances endurées par le peuple de Namibie, le déni de ses droits de l'homme fondamentaux et la persistance de l'occupation du territoire de Namibie non seulement constituent une violation du principe du droit des peuples à l'autodétermination, établi par la communauté internationale il y a 40 ans, lors de la création des Nations Unies, mais une grave menace à la sécurité et à la stabilité de cette région et du monde dans son ensemble.

Une fois encore, l'Assemblée générale examine cette question alors que 25 ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution historique 1514 (XV) sur la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dont nombre de nations et peuples se sont inspirés.

Il est donc regrettable que les Nations Unies, dont les efforts dans le domaine de la décolonisation ont été marqués par des résultats remarquables, n'aient pas été en mesure de mener à son terme le processus de décolonisation en ce qui concerne le territoire de la Namibie. La persistance de l'occupation de la

M. Eissa (Soudan)

Namibie par l'Afrique du Sud porte atteinte à l'autorité des Nations Unies dont la crédibilité se trouve ainsi affaiblie et déçoit les espoirs et les aspirations de la communauté internationale. Alors que des millions de citoyens des anciennes colonies jouissent de la liberté de l'indépendance, le peuple de Namibie - au moment où nous célébrons le quarantième anniversaire de la création des Nations Unies - continue d'être soumis aux pires formes de répression et d'occupation et voit ses richesses pillées de façon flagrante.

Pour faire triompher les principes de la liberté et de la dignité humaine, aujourd'hui plus que jamais, de s'opposer au dessein de Pretoria d'intensifier la lutte sur tous les fronts. C'est la seule façon pour les Nations Unies de s'acquitter efficacement de la responsabilité qui leur incombe en ce qui concerne la Namibie, en vertu de la résolution 2145 (XXI) adoptée en 1966. Alors que nous approchons de 1986 - vingtième anniversaire de la fin du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie - nous devons réfléchir et tirer de l'histoire les leçons qui s'imposent. A maintes occasions et dans maintes instances, la communauté internationale a exprimé son appui total au peuple namibien dans sa vaillante lutte. Elle a exprimé sa conviction que l'occupation persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue un acte d'agression contre ce peuple et un véritable défi au monde entier. La communauté internationale continue d'appuyer la lutte du peuple namibien qu'il mène sous la direction de la SWAPO. La SWAPO incarne les aspirations du peuple namibien à la liberté et à la libération. Elle a fait la preuve, en différentes instances, de sa souplesse, de sa sagesse et de son sens des responsabilités. Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de la création de la SWAPO. A cette occasion nous devons saluer le rôle héroïque qu'elle joue alors même que le régime raciste a choisi de se mettre hors-la-loi et de défier la volonté de la communauté internationale en continuant de mépriser les résolutions des Nations Unies, de soumettre le peuple de la Namibie à une répression brutale et d'utiliser le territoire comme tremplin pour perpétrer ses agressions contre les pays de la région.

La persistance de l'occupation de la Namibie par le régime raciste traduit la crainte éprouvée par ce régime face à la vague de libération en Afrique du Sud et en Namibie. Le seul moyen pour lui de traiter ce problème est de mobiliser ses forces de répression avant que l'histoire n'inscrive le dernier chapitre, celui de la victoire de ces peuples, à laquelle personne ne pourra s'opposer. Il semble que

M. Eissa (Soudan)

le régime raciste de Pretoria n'ait pas tiré les leçons de l'histoire. L'opinion publique a pris davantage conscience des dangers que constituent la politique et les pratiques du régime raciste. L'insurrection et le déclenchement de la révolution en Afrique australe ont été considérés comme une évolution positive et importante sur le plan international. La politique de Pretoria a été condamnée par de larges secteurs de la communauté internationale et par les milieux gouvernementaux et les masses populaires. Ainsi, des mesures volontaires ont été adoptées par certains pays qui estimaient de leur devoir d'agir conformément aux résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Addis-Abeba en juillet dernier, et confirmées par la Réunion des ministres des affaires étrangères des Etats non alignés, à Luanda, en octobre dernier. Cette volonté s'est également manifestée lors des délibérations du Conseil de sécurité, la semaine dernière.

L'heure est venue d'appliquer des sanctions complètes et contraignantes à l'encontre de l'Afrique du Sud de façon à isoler le régime raciste sur les plans politique, économique, militaire, culturel et autres, pour contraindre ce régime à appliquer les résolutions des Nations Unies. Il n'est pas de mise de dire que cela est impossible ou inutile. Parler des effets négatifs des sanctions n'est pas faire preuve de réalisme. Il n'y a pas d'autre voie pour parvenir à la liberté. Le peuple en lutte d'Afrique du Sud est prêt à payer le prix fort pour cette liberté. Ceux qui en doutent doivent comprendre que le mot "libération" est, pour les peuples opprimés et en lutte, le mot le plus important du dictionnaire.

Il va sans dire que l'application de sanctions obligatoires renforcerait les efforts de la communauté internationale pour promouvoir les droits de l'homme et la coexistence pacifique des peuples et des nations et répondraient aux objectifs de la Charte et aux exigences de la paix et de la sécurité internationales. A cet égard, je tiens à dire que mon pays, le Soudan, éprouve une vive préoccupation en raison de la coopération continue entre les deux parties de l'alliance impie - Pretoria et Tel-Aviv - et des répercussions de cette coopération sur la lutte des peuples de l'Afrique et des régions arabes. Cette coopération s'étend à tous les domaines, y compris le domaine nucléaire, et ne tient nullement compte de la condamnation internationale de ces deux régions. Il est évident que cette coopération continue porte atteinte au crédit des Nations Unies et à leur capacité de répondre aux aspirations des peuples et à l'application de leur droit à l'autodétermination.

M. Eissa (Soudan)

Si on doit parler à l'Afrique du Sud dans un langage qu'elle peut comprendre, en appliquant des sanctions obligatoires globales, cela veut dire que nous devons immédiatement mettre en oeuvre sans condition la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui est la seule base acceptable pour trouver une solution pacifique au problème de la Namibie. Une appréciation objective de l'évolution de la situation depuis l'adoption de cette résolution il y a sept ans montre clairement que le régime raciste tergiverse toujours et soumet la solution pacifique à des questions tout à fait étrangères à la résolution 435 (1978).

L'Afrique du Sud continue de poser de plus en plus d'obstacles sur la voie d'une solution pacifique. Au début, elle a invoqué le prétexte de l'élément militaire dans le plan proposé par les Nations Unies pour la période de transition. Ensuite, elle a rejeté la présence en Namibie des forces de la South West Africa People's Organization (SWAPO) au moment du cessez-le-feu. Elle a également invoqué la partialité des Nations Unies. Non seulement elle a tergiversé au sujet du choix d'un système électoral mais elle a aussi élaboré un plan pour poursuivre son occupation du territoire en liant l'indépendance de la Namibie à la présence des forces cubaines en Angola. Pour boucler la boucle, le régime raciste a invoqué un autre prétexte en annonçant que le système électoral sera choisi dès que l'on fixera la date d'application de la résolution 435 (1978), qui sera aussi soumise au problème du couplage et autres problèmes.

Faisant état des raisons de l'échec de ses discussions avec le régime de Pretoria, le Secrétaire général des Nations Unies, dans un rapport qu'il a présenté le 6 septembre 1985 au Conseil de sécurité, s'est exprimé en ces termes en ce qui concerne l'application de la résolution 435 (1978) :

"Dans ces conditions, j'indiquais que je n'étais pas en mesure de rendre compte de nouveaux progrès au cours de mes entretiens avec les représentants de l'Afrique du Sud." (S/17442, par. 8)

Alors que le régime de Pretoria trompait le monde entier en prétendant négocier une solution pacifique, il cherchait à imposer un règlement interne qui a été appelé la Conférence multipartite et la création d'un gouvernement provisoire, que la communauté internationale a déclaré illégal, nul et non avenu de même qu'elle a condamné la création de bantoustans en Afrique du Sud.

Le gouvernement raciste, depuis qu'il défie les décisions de la communauté internationale, y compris l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice,

M. Eissa (Soudan)

persiste à conforter sa présence illégale en Namibie et à intensifier la militarisation du territoire et l'imposition du service militaire aux Namibiens âgés de 17 à 55 ans qui doivent combattre pour l'armée d'occupation colonialiste. Le régime a également étendu sa législation fondée sur l'apartheid ainsi que d'autres pratiques agressives à la Namibie.

Le règlement politique de la question de Namibie doit comprendre le retrait immédiat et inconditionnel des troupes d'occupation sud-africaines en Namibie, le retrait des forces militaires de ce régime raciste et la garantie du droit des Namibiens à l'autodétermination et à l'indépendance. La résolution 435 (1978) reste la seule base acceptable de ce règlement.

L'Assemblée doit réaffirmer le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux résolutions 1514 (XV) et 2145 (XXI) de 1966 de l'Assemblée générale et autres résolutions relatives à la question de Namibie. L'Assemblée doit également veiller à la préservation de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay et les îles Pingouin et d'autres îles côtières au large des côtes de la Namibie. L'Assemblée doit rejeter toutes les manoeuvres de l'Afrique du Sud qui tendent à maintenir sa domination sur le territoire. En même temps, l'Assemblée doit apporter un appui matériel et moral au peuple namibien sous la direction de la SWAPO. Elle doit inviter le Conseil de sécurité à faire respecter la volonté de la majorité écrasante de la communauté internationale en imposant des sanctions obligatoires au régime raciste en vertu du Chapitre VII de la Charte. En attendant, les gouvernements de la communauté internationale doivent sans retard adopter, individuellement ou collectivement, des mesures administratives et juridiques pour isoler le régime de Pretoria et pour renforcer la vague d'opposition à l'Afrique du Sud. A l'heure actuelle, la question de la Namibie est une des questions les plus importantes sur la scène internationale.

Dois-je préciser, en terminant, que le Gouvernement et le peuple du Soudan qui, depuis la victoire de la révolution populaire d'avril, ont toujours considéré la question de Namibie comme une question des plus importantes, appuieront toujours le peuple héroïque de Namibie dans sa lutte pour obtenir la liberté et la libération du joug colonial?

M. CHAMORRO MORA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre personnellement la parole en séance plénière, je me permettrai d'exprimer notre satisfaction de voir un homme de votre compétence, un homme d'une origine telle que la vôtre, présider nos délibérations. Nos deux pays partagent un passé commun. Aujourd'hui, nos peuples, qui font partie intégrante de la communauté hispano-américaine, conjuguent leurs efforts dans la recherche de la démocratie, de la justice, de la paix et du développement. En même temps, qu'il me soit permis de vous féliciter de la manière fort sage dont vous dirigerez les travaux de la présente session de l'Assemblée.

En 1986, 20 années se seront écoulées depuis l'adoption de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale. Aujourd'hui, 19 ans plus tard, on n'a toujours pas respecté les dispositions de cette résolution. La Namibie continue d'être une plaie colonialiste honteuse et putride dont la libération et l'indépendance doivent faire partie des préoccupations et du patrimoine de l'humanité tout entière.

Les Nations Unies, dont ce sont les activités en matière de décolonisation, qui, en définitive, ont été les plus fructueuses, ne sauraient permettre que l'on célèbre le vingtième anniversaire de la résolution 2145 (XX) alors que la Namibie est toujours asservie et que la SWAPO n'occupe pas le siège que la communauté internationale réserve à la Namibie au sein de cette organisation. Le moment est venu de répéter que le problème de la Namibie est un problème de décolonisation et, partant, nous devons rejeter catégoriquement son inscription dans le cadre de l'affrontement Est-Ouest, comme cherchent à le faire les alliés de Pretoria.

Nous nous identifions au peuple de Namibie et lui exprimons notre solidarité, à lui et à son mouvement d'avant-garde, la SWAPO, avec laquelle nous partageons une longue lutte historique héroïque contre la tyrannie que nous ont imposée des ennemis communs, bien connus de nos peuples.

L'état constant de tension en Afrique australe et la menace perpétuelle à la paix et à la sécurité internationales ont leurs causes et leurs racines dans le régime aberrant d'apartheid. Ce régime est l'héritier d'un autre régime analogue qui a déclenché la seconde guerre mondiale et contre lequel le monde entier s'est uni, pour le renverser. Aujourd'hui comme hier, il est impérieux que le monde entier s'unisse pour mettre fin à l'apartheid et, partant, à l'occupation illégale de la Namibie.

M. Chamorro Mora (Nicaragua)

Il est donc ironique que le régime d'apartheid reçoive aujourd'hui l'appui et le concours de certains pays qui s'honorent d'avoir contribué à vaincre le nazisme et le fascisme il y a 40 ans.

M. Chamorro Mora (Nicaragua)

La résolution 1514 XV) de l'Assemblée générale et les résolutions du Conseil de sécurité, notamment ses résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 566 (1985) sont impunément foulées aux pieds par le régime sud-africain et ses puissants alliés, au mépris de la communauté internationale et des normes les plus fondamentales d'humanité et de décence.

Grâce à la coopération avec l'apartheid de certains gouvernements occidentaux, l'Afrique du Sud persiste dans son occupation illégale de la Namibie. Conformément à cette coopération, des possibilités lucratives, qui s'accompagnent de grands avantages économiques, sont offertes en Afrique du Sud et en Namibie aux sociétés transnationales. Ces sociétés, de par leur seule présence en Namibie, violent les normes du droit international et exploitent sans pitié les précieuses ressources non renouvelables qui sont uniquement la propriété du peuple namibien, et dont l'utilisation n'a été autorisée ni par ce peuple, ni par le Conseil pour la Namibie, seule entité juridiquement responsable de ce territoire jusqu'à son indépendance.

L'Afrique du Sud, dans le seul but de perpétuer la colonisation de la Namibie, a mis en place un "gouvernement provisoire" qui, comme la communauté internationale le sait, est composé de partis imaginaires à la solde de Pretoria. Qui plus est, elle a le front de venir aux Nations Unies pour exiger un traitement "impartial" dans le seul but de tromper la communauté internationale qui reconnaît en la SWAPO, dotée du statut d'Observateur auprès de notre organisation, le seul représentant légitime du peuple namibien.

Devant l'avance irrésistible des vaillants combattants de la SWAPO, dirigés par la People's Liberation Army of Namibia, l'Afrique du Sud, dans une autre de ses manoeuvres visant à perpétuer ses crimes en Namibie, enrôle les citoyens namubiens dans les forces armées afin de les faire participer aux actions entreprises contre leur propre peuple et les peuples voisins. Cette décision a été fermement condamnée par l'Organisation et notre mouvement et nous en exigeons l'abrogation immédiate.

Toujours pour perpétuer sa présence en Namibie, le Gouvernement raciste de Pretoria suit les "suggestions constructives" des Etats-Unis et fait dépendre son retrait de Namibie de considérations étrangères à cette question. La communauté internationale a rejeté cette politique de couplage et continue d'insister pour que l'Afrique du Sud se retire immédiatement et inconditionnellement de la Namibie.

M. Chamorro Mora (Nicaragua)

Les tentatives faites pour renforcer et institutionnaliser le régime d'apartheid et l'occupation illégale de la Namibie doivent convaincre la communauté internationale que le prétendu gouvernement provisoire et la politique d'engagement constructif ne sont que deux tactiques dilatoires dont le but est de continuer de refuser au peuple namibien ses droits inaliénables.

Face à ces réalités, nous maintenons que tant que les principaux alliés de Pretoria n'auront pas la volonté politique de mettre un terme au martyr du peuple sud-africain et du peuple namibien, le terrorisme d'Etat continuera, tout comme se poursuivront l'occupation de la Namibie, la déstabilisation des pays de première ligne, l'invasion et l'occupation illégale d'une partie du territoire de l'Angola, la répression généralisée et l'apartheid.

L'impunité dont jouit le régime de Pretoria dans l'application de sa politique immorale et dans ses pratiques de terrorisme d'Etat contre les pays voisins, pour lesquelles il utilise le territoire de la Namibie, est le fruit de l'appui qui lui est accordé dans le cadre de la politique d'engagement constructif.

L'impérialisme est complice des crimes de Pretoria, comme il a été complice dans le passé du génocide perpétré contre mon peuple sous la dictature de Somoza et comme il est complice aujourd'hui des assassinats commis sans discrimination dans mon pays, souvent contre des civils sans défense, dont plus de 11 000 ont été tués. Il est aussi complice des crimes commis par les bandes contre-révolutionnaires contre le peuple angolais, le peuple mozambiquais et les peuples d'Etats de première ligne.

Nous ne saurions omettre de souligner les analogies qui existent entre nos régions - entre l'Afrique australe et l'Amérique centrale. Tandis que l'Afrique du Sud défie les conclusions de la Cour internationale de Justice, les Etats-Unis, en Amérique centrale, refusent d'accepter la juridiction de la Cour et, ce faisant, se soustraient à la justice. L'Afrique du Sud comme les Etats-Unis se placent en marge de la loi et violent l'ordre juridique international.

Les innombrables tentatives faites pour imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud en raison de sa conduite illégale ont été déjouées par les Etats-Unis et certains de leurs alliés occidentaux. La communauté internationale, le peuple sud-africain et le peuple namibien reconnaissent que seule l'application de sanctions par le Conseil de sécurité peut permettre d'exercer des pressions

M. Chamorro Mora (Nicaragua)

efficaces sur Pretoria et d'éliminer cet odieux régime d'apartheid. Le monde entier exige l'imposition de sanctions généralisées et obliatoires contre l'Afrique du Sud. Le monde exige l'imposition d'un embargo sur les livraisons de pétrole et d'armements ainsi que sur les investissements, la suspension des prêts, la suspension de l'aide dans les domaines techniques et nucléaires et la suspension des importations d'uranium en provenance de la Namibie .

Cependant, chaque fois que l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, se faisant l'écho de la clameur universelle, cherchent à prendre des mesures conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte, leurs efforts se heurtent au veto des alliés de Pretoria. Pas plus tard que la semaine dernière, lors de l'examen par le Conseil de sécurité du problème namibien, le veto a été mis au projet de résolution dont le but était de répondre à la clameur internationale qui réclame des sanctions contre l'Afrique du Sud.

Dans le cas de la Namibie et de l'apartheid, le Gouvernement des Etats-Unis estime que les pressions auxquelles il recourt dans d'autres régions et dans tant d'autres pays ne peuvent être efficaces. Dans ce cas, il n'y aurait ni violations de droits de l'homme, ni terrorisme d'Etat, ni répression, ni déstabilisation de pays voisins, ni d'occupation illégale de territoire, ni de peuple qui lutte vaillamment contre un gouvernement minoritaire immoral.

M. Chamorro Mora (Nicaragua)

Il convient de se demander : puisque les Etats-Unis s'octroient la liberté de renverser ou de déstabiliser des gouvernements populaires dans le monde entier, pourquoi ne se servent-ils pas de leur pouvoir pour aider les peuples namibien et sud-africain à se débarrasser du joug raciste?

Bien qu'ils ne le font pas car ils savent que la cause de la Namibie et la cause du peuple sud-africain sont des causes justes, et le Gouvernement des Etats-Unis redoute fort les causes justes. Ce que font au contraire les Etats-Unis, c'est abroger l'amendement Clark pour financer, mettre au point, diriger et organiser, par le truchement de bandes de mercenaires au service de la Central Intelligence Agency (CIA), des actes de terrorisme contre l'Angola comme ils le font aujourd'hui contre mon peuple.

Pourquoi les Etats-Unis n'imposent-ils pas un blocus économique à l'Afrique du Sud comme ils l'ont fait dans le cas du Nicaragua? Pourquoi ne minent-ils pas les ports sud-africains comme ils ont miné les ports nicaraguayens? Pourquoi ne lancent-ils pas une offensive économique, politique, diplomatique contre l'Afrique du Sud comme ils l'ont fait contre le Nicaragua? Pourquoi ne publient-ils pas un Livre blanc comme ils l'ont fait dans le cas du Nicaragua? Un Livre blanc qui, dans le cas de l'Afrique du Sud, ne serait sûrement pas rempli de calomnies indéfendables. Pourquoi ne préparent-ils pas un manuel de la CIA pour encourager l'assassinat de dirigeants et de civils en Afrique du Sud?

Pourquoi les Etats-Unis n'aident-ils pas le peuple namibien, la SWAPO et les Sud-Africains noirs pour qu'ils puissent se libérer définitivement. Non, les Etats-Unis n'aident que les Botha et les Somoza, les UNITA et les Contra.

En Afrique du Sud comme en Amérique centrale, il n'y aura pas de paix aussi longtemps que les Etats-Unis ne s'engageront pas à respecter le droit à l'autodétermination et la souveraineté des peuples. Sans cette volonté politique fondamentale, le chemin de l'indépendance de la Namibie sera encore plus difficile, mais ce chemin mènera sûrement et définitivement à l'indépendance, comme c'est le cas pour la révolution populaire sandiniste en Amérique centrale.

Nos peuples savent qui est leur ennemi commun. La Namibie sera libre, elle sera libre parce que l'histoire le veut. L'apartheid est condamné par l'histoire et cette même histoire condamnera également ceux qui sont responsables d'avoir perpétué ce régime odieux. Nous illustrons parfaitement l'exemple d'un peuple qui,

M. Chamorro Mora (Nicaragua)

lorsqu'il se lève et décide de son propre destin, rompt les chaînes que le joug colonial et néo-colonial lui impose. Nous sommes tout à fait persuadés que le peuple namibien, dirigé par la SWAPO, prendra tôt ou tard la décision de se libérer définitivement.

La position de mon peuple et de mon gouvernement à l'égard de la libération de la Namibie et de l'Afrique du Sud continue d'être une position de principe clairement établie. Nous avons répété, à maintes reprises, dans toutes les enceintes internationales et à cette tribune que le déni au peuple namibien de ses droits inaliénables et le fait d'avoir célébré le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies sans une Namibie libre et indépendante et sans que la SWAPO, seul représentant du peuple namibien, n'ait pu siéger parmi nous en tant que Membre de plein droit de notre organisation, sont un affront pour l'humanité et une honte pour notre organisation.

Nous répétons aujourd'hui que nous maintiendrons cette position de principe bien que nous sachions que c'est précisément ce type d'attitude que le Gouvernement des Etats-Unis n'accepte pas de la part du Nicaragua. Si le prix à payer pour une politique internationale fondée sur la vérité, une politique internationale indépendante et non alignée doit être le sabotage, le blocus et le terrorisme d'Etat contre mon peuple, nous sommes mille fois disposés à payer le prix nécessaire pour préserver notre dignité et notre indépendance, pour demeurer fidèles aux milliers de Nicaraguayens qui ont fait le sacrifice de leur vie pour que leur pays soit libre et souverain, tout en demeurant fidèles, en outre, à notre politique de solidarité internationale avec les causes les plus nobles de l'humanité.

Qu'il me soit permis de remercier, au nom de ma délégation, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour le travail ardu qu'il a fait pour permettre l'application immédiate de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité concernant l'indépendance de la Namibie. Nous remercions également le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Comité des Vingt-Quatre et le Secrétaire général des renseignements précieux contenus dans les rapports qu'ils ont présentés à l'Assemblée générale.

Pour terminer, nous réaffirmons notre solidarité avec le peuple namibien et avec la SWAPO auxquels nous tendons notre main fraternelle; nous tendons également la main au continent africain qui s'achemine vers la liberté, avec lequel nous partageons les mêmes espoirs et les mêmes aspirations.

M. MUNIZ (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : La question de Namibie demeure l'une des questions les plus importantes à l'examen qui appellent une décision de la part des Nations Unies. La principale organisation internationale a adopté des décisions sans équivoque, mais le Gouvernement de Pretoria persiste à retarder encore plus le processus de décolonisation, ce qui compromet la paix et la sécurité en Afrique australe.

La grande majorité de la communauté internationale a réclamé l'application immédiate et intégrale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, le Mouvement des pays non alignés et d'autres organismes intergouvernementaux et régionaux ont, à maintes reprises, demandé énergiquement que le peuple namibien puisse exercer librement et authentiquement son droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à l'intégrité territoriale.

L'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, a condamné une fois de plus le régime raciste d'Afrique du Sud pour avoir saboté les entretiens qui ont eu lieu à Lusaka et à Mindelo en 1984 sur l'indépendance de la Namibie et a répété qu'il y avait deux parties au différend : le peuple namibien, représenté par la SWAPO, seul représentant légitime de cette nation asservie, et le régime colonial illégal imposé par les autorités sud-africaines.

M. Muñiz (Argentine)

La communauté internationale, et notamment les Etats de première ligne et la South West Africa People's Organization (SWAPO) ont à maintes reprises donné la preuve de leur bonne volonté et de leur patience dans la recherche d'une solution juste, pacifique et honorable de la question de la Namibie.

Dans un avis consultatif important, rendu il y a 14 ans déjà, la Cour internationale de Justice a établi que la présence de l'Afrique du Sud sur le territoire namibien était illégale et que tout acte ou mesure que pourrait prendre l'Afrique du Sud dans ce territoire était nulle et non avenue.

Par ses résolutions 535 (1984) et 539 (1984), le Conseil de sécurité a condamné le maintien du statu quo en Namibie et confirmé, en outre, que les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) constituent la seule base d'un règlement pacifique du problème namibien et que l'indépendance de ce territoire ne saurait être subordonnée à des conditions qui ne sont pas mentionnées dans le plan d'indépendance adopté dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et qui affectent la souveraineté d'Etats indépendants. Le régime de Pretoria doit accepter cette réalité que lui imposent la justice et l'histoire. Il doit renoncer à sa politique d'obstruction et orienter ses actions pour favoriser le processus d'indépendance de la Namibie. Il doit abandonner définitivement la politique d'intimidation, d'agression et d'occupation illégale qu'il mène contre les Etats voisins, et en particulier contre l'Angola, le Mozambique et le Lesotho.

Lors de la récente Conférence ministérielle qui s'est tenue à Luanda, en Angola, le Mouvement des pays non alignés a condamné le maintien de la présence du régime colonial sur le territoire de Namibie et réaffirmé les droits inaliénables du peuple namibien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la sauvegarde de son intégrité territoriale, y compris Walvis Bay, les îles Pingouin et d'autres îles voisines.

Malheureusement, le Conseil de sécurité des Nations Unies n'a pu, la semaine dernière, prendre des mesures qui auraient permis de renforcer les efforts de la communauté internationale pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie.

Tant l'apartheid que l'occupation illégale de la Namibie constituent un défi concret lancé à la crédibilité et à l'efficacité de notre organisation, à un ordre international fondé sur le maintien de la paix et de la sécurité, au respect du droit et à la dignité humaine. Cela fait 40 ans déjà que l'Afrique du Sud viole impunément les principes fondamentaux et les dispositions spécifiques de la Charte

M. Muñiz (Argentine)

des Nations Unies. L'autorité morale de l'Organisation est sérieusement mise en cause, aussi devons-nous réagir vigoureusement pour éviter que cette situation ne nuise à un système international que nous avons tous le devoir de maintenir et de renforcer.

En fait, ainsi que l'a confirmé le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le régime de Pretoria, non seulement n'a pas pris de mesures concrètes pour accélérer l'indépendance, mais il continue au contraire à accroître sa répression interne contre le peuple namibien et à intensifier ses manoeuvres de harcèlement contre les leaders et les membres de la South West Africa People's Organization (SWAPO). Le système économique irrationnel imposé à la Namibie n'a pas varié et les bases et installations militaires qui lui ont permis de lancer des agressions contre les pays voisins et d'exercer une pression sur eux, continuent d'être opérationnelles.

La nation argentine partage pleinement les sentiments du peuple namibien en ce qui concerne sa liberté et son épanouissement. Le peuple et le Gouvernement de l'Argentine sont fermement convaincus, de même que la grande majorité de la communauté internationale, que l'avenir de la Namibie en tant que peuple indépendant ne sera possible que si les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et en particulier la résolution 432 (1978), qui garantit l'intégrité territoriale de cette nation, sont immédiatement appliquées.

Ma délégation estime donc que le Conseil de sécurité devrait adopter toutes les mesures nécessaires, y compris celles prévues au Chapitre VII de la Charte, pour que le processus de décolonisation de la Namibie se concrétise au plus vite.

L'élimination du colonialisme sous toutes ses formes et du régime de l'apartheid constitue un objectif clair pour la communauté internationale. La République argentine réactive une fois encore son soutien à tous les efforts déployés par les Nations Unies, et en particulier par les Etats de première ligne, pour permettre à la nation namibienne d'accéder immédiatement à l'indépendance et de jouir de l'intégrité territoriale.

Enfin, je tiens à exprimer ma reconnaissance au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, autorité légalement chargée d'administrer le territoire jusqu'à son accession à l'indépendance, à son président, M. Paul Lusaka, de la Zambie, à son président par intérim, M. Noel Sinclair, du Guyana, et au Haut Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Brajesh Mishra.

M. Muñiz (Argentine)

Nous tenons également à témoigner notre reconnaissance particulière au Secrétaire général des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour le sérieux avec lequel il s'occupe de cette question et à réaffirmer que nous sommes disposés à appuyer toutes les mesures prises en faveur de la juste cause de l'indépendance de la Namibie.

M. GUSTAVSSON (Suède) (interprétation de l'anglais) : Le peuple namibien pourrait poser une question pertinente à l'Assemblée. Il pourrait lui demander pourquoi, 40 ans après que les prétentions de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie furent rejetées par l'Assemblée, les Nations Unies ne sont toujours pas à même d'imposer leurs propres décisions.

Mercredi dernier, au Conseil de sécurité, ce sentiment de frustration tout à fait justifié du peuple namibien nous a été rappelé. Le Secrétaire général de la South West Africa People's Organization (SWAPO), M. Andimba Toivo ja Toivo, a déclaré et je cite :

"Il y a 40 ans, lorsque les Nations Unies ont été créées, il était déjà trop tard pour notre indépendance. Il y a 25 ans, lorsque la fameuse Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été adoptée, il était déjà trop tard. L'an prochain - en 1986 - cela fera 20 ans qu'il a été mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie; il est déjà trop tard. Il y a plus de sept ans, le Conseil de sécurité a adopté le Plan des Nations Unies pour la Namibie contenu dans la résolution 435 (1978); il est déjà trop tard. Le retard est devenu intolérable et une fois encore nous disons : en voilà assez!" (S/PV.2624, p. 28/30)

Le fait que la question de Namibie ne soit toujours pas réglée constitue une tragédie humaine et une honte pour la communauté internationale. C'est la crédibilité même de l'ONU qui est en jeu.*

* M. Makeka (Lesotho), vice-président, assume la présidence.

M. Gustavsson (Suède)

Les Nations Unies ont une responsabilité toute particulière à l'égard de la Namibie. Il ne s'agit pas simplement d'un vestige colonial ou du cas d'un peuple auquel on nie son droit à l'autodétermination. Tout comme celui d'Afrique du Sud, le peuple de Namibie vit sous le joug d'un système unique en son genre, l'apartheid. La Namibie fait maintenant partie intégrante de la stratégie de l'Afrique du Sud qui vise à créer un "cordon sanitaire" pour protéger le régime minoritaire blanc. L'Afrique du Sud ne se contente pas d'occuper illégalement la Namibie; elle s'en sert comme d'un tremplin pour ses actes d'agression armée et de terrorisme contre les Etats voisins, l'Angola en particulier. La politique de l'Afrique du Sud est une menace pour la paix et la sécurité internationales car la Namibie pourrait bien devenir une zone d'affrontement direct entre l'Est et l'Ouest.

Mon gouvernement condamne les dernières attaques de l'Afrique du Sud contre l'Angola et le fait que l'Afrique du Sud entraîne, arme et finance les forces de l'UNITA. Le Gouvernement sud-africain a avoué qu'il appuyait l'UNITA. Cette aide a pour but évident la déstabilisation de l'Angola et elle rend plus difficile encore la solution du problème namibien. Mon gouvernement, en réponse à l'appel lancé par l'actuel Président de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) (document A/40/857) a dénoncé les activités de l'Afrique du Sud.

Mon gouvernement est gravement préoccupé par le refus persistant de l'Afrique du Sud d'appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies, de la résolution 435 (1978) contenant le Plan pour l'indépendance de la Namibie en particulier. Cette résolution constitue la seule base internationalement acceptée en vue d'une solution pacifique, juste et durable de la question de Namibie par des moyens démocratiques. Mon gouvernement rejette les tentatives de faire intervenir dans le Plan pour la Namibie toute question étrangère comme la condition en vertu de laquelle les forces cubaines doivent être retirées d'Angola avant d'entamer l'application du Plan. Il est inacceptable que l'exécution du Plan pour la Namibie dépende d'une question sans le moindre rapport avec l'indépendance de la Namibie et les aspirations légitimes de son peuple. Le Plan des Nations Unies pour la Namibie doit être exécuté sans conditions préalables et sans plus tarder. Le Gouvernement sud-africain doit comprendre qu'on ne saurait tolérer plus longtemps son refus d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Qu'il me soit permis à présent de dire combien mon gouvernement se félicite de l'initiative prise l'année dernière par le Président de la République populaire

M. Gustavsson (Suède)

d'Angola, laquelle vise la création d'un climat favorable à de nouvelles négociations pour trouver des solutions aux problèmes de l'Afrique australe. De telles négociations pourraient accélérer l'exécution tant attendue du Plan des Nations Unies pour la Namibie. Mon gouvernement condamne les tactiques dilatoires auxquelles recourt l'Afrique du Sud de même qu'il rejette toute mesure qui viole la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola. Mon gouvernement est préoccupé par certains événements récents qui pourraient être considérés comme un appui donné à certaines forces dans la région, lesquelles ne souhaitent pas une évolution pacifique.

Mon gouvernement a pris note avec satisfaction de l'adoption, par le Conseil de sécurité en juin dernier, de la résolution 566 (1985) sur la Namibie. Selon nous, cette résolution est un pas important dans la bonne direction. Pour la première fois dans le cas de la Namibie, le Conseil de sécurité a accepté d'envisager l'imposition de sanctions ou autres mesures du même ordre à l'encontre de l'Afrique du Sud. Le Conseil de sécurité a averti l'Afrique du Sud que si elle ne coopère pas maintenant avec les Nations Unies à l'exécution du Plan pour la Namibie, il se verrait dans l'obligation d'envisager de nouvelles mesures appropriées, y compris celles prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

L'Afrique du Sud n'a pas, jusqu'à présent, montré qu'elle était prête à appliquer le Plan pour la Namibie. Le rapport du Secrétaire au Conseil de sécurité (document S/17442) montre l'intransigeance du Gouvernement sud-africain. La réponse longtemps attendue du Gouvernement sud-africain en ce qui concerne le choix d'un système électoral a été depuis communiquée au Secrétaire général, bien que de façon ambiguë. Cette réponse peut être considérée comme une tentative de l'Afrique du Sud de légitimer le gouvernement dit de transition en Namibie, entité jugée à l'unanimité nulle et non avenue par le Conseil de sécurité.

L'Afrique du Sud a réintroduit également des allégations non fondées quant à la partialité des Nations Unies. Par ailleurs, lors de son intervention au Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud a insisté sur le couplage entre l'indépendance de la Namibie et la présence de troupes cubaines en Angola, question étrangère rejetée à maintes reprises par le Conseil de sécurité. Par conséquent, le Gouvernement suédois estime logique que le Conseil de sécurité prenne sans plus tarder les mesures efficaces prévues dans sa résolution 566 (1985).

M. Gustavsson (Suède)

Il faut multiplier les pressions internationales sur le Gouvernement sud-africain, notamment grâce aux sanctions obligatoires décidées par le Conseil de sécurité, si l'on veut accélérer l'exécution du Plan pour la Namibie. Voilà pourquoi nous regrettons que le Conseil de sécurité n'ait pas réussi à réunir un consensus autour de telles sanctions. Mon gouvernement lance un appel à tous les Membres des Nations Unies, et plus particulièrement aux membres permanents du Conseil de sécurité, pour qu'ils se rallient aux efforts visant l'adoption de nouvelles mesures unilatérales contre l'Afrique du Sud.

Pour sa part, la Suède souscrit pleinement à la résolution 566 (1985) du Conseil de sécurité demandant que des mesures volontaires appropriées soient prises contre l'Afrique du Sud. La Suède a déjà adopté de telles mesures et d'autres encore qui vont au-delà de celles envisagées dans la résolution, y compris l'interdiction de faire de nouveaux investissements en Afrique du Sud et en Namibie.

M. Gustavsson (Suède)

A notre avis, les pays peuvent individuellement prendre d'autres mesures pour garantir les intérêts du peuple de la Namibie. Il doit être mis fin à l'exploitation des ressources naturelles de la Namibie, y compris ses ressources marines. Des mesures internationales appropriées doivent être adoptées à cet effet.

Il n'y a pas de sociétés suédoises engagées dans une telle exploitation en Namibie et la loi interdit les investissements suédois en Namibie. En outre, mon gouvernement a déclaré que les importations d'uranium en provenance de Namibie sont inacceptables tant que l'Afrique du Sud occupe illégalement la Namibie. Mon gouvernement a également attiré l'attention des importateurs suédois sur le décret No 1 relatif à la protection des ressources naturelles de la Namibie, adopté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en 1974.

A notre avis, un embargo efficace sur les armes contribuerait à empêcher le renforcement des moyens militaires en Namibie, dont les conséquences sont néfastes pour le peuple de Namibie. C'est pourquoi il faut renforcer l'embargo des Nations Unies sur les armes.

Le peuple de la Namibie porte le fardeau principal de la lutte pour la liberté et l'indépendance. Cependant, les Nations Unies ont indubitablement la responsabilité d'aider le peuple de la Namibie. Mon gouvernement lance donc un appel à tous les Membres de l'Organisation pour qu'ils contribuent - ou, s'ils le faisaient déjà, accroissent leurs contributions - aux divers fonds et activités des Nations Unies en faveur du peuple de la Namibie.

La Suède a constamment accru son assistance humanitaire au peuple de la Namibie et compte parmi ceux qui contribuent le plus aux fonds et activités que je viens de mentionner. Dans ce contexte, mon gouvernement souhaite insister sur la nécessité d'accroître l'aide morale et politique ainsi que l'assistance humanitaire accordées à la South West Africa People's Organization. L'aide suédoise accordée à la SWAPO au cours de l'exercice financier actuel représente environ 6 millions de dollars et est destinée aux activités civiles de la SWAPO - il s'agit d'un programme suédois d'assistance directe amorcé dès 1970.

Les aspirations légitimes du peuple de la Namibie à la liberté et à l'indépendance ne peuvent être étouffées. Les vestiges du colonialisme doivent être effacés. Le Gouvernement sud-africain a encore le choix entre une transition pacifique conformément au vœu de la communauté internationale ou un changement qui se produira à la suite d'un affrontement aux conséquences imprévisibles. La

M. Gustavsson (Suède)

poursuite de l'occupation brutale de la Namibie forcera probablement beaucoup de gens à prendre les armes et à opposer une résistance de plus en plus forte par tous les moyens disponibles.

Le peuple de Namibie ne devrait pas attendre plus longtemps son indépendance. La communauté internationale a une responsabilité directe et unique à cet égard. Elle devrait répondre enfin à l'attente du peuple de Namibie et contribuer décisivement à rayer de l'ordre du jour de l'ONU l'une des questions les plus anciennes et les plus graves. Ce serait là une contribution précieuse à la célébration du quarantième anniversaire des Nations Unies et du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation. Et, plus important encore, ce serait rendre un service historique au peuple de la Namibie.

M. FOUM (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) : La semaine dernière encore, le Conseil de sécurité de l'Organisation a été convoqué pour examiner la question de Namibie. Cette réunion elle-même avait été décidée lors d'une réunion antérieure au cours de laquelle il avait été décidé que, si le régime colonial de l'Afrique du Sud ne respectait pas l'exigence universelle de libérer la Namibie, le Conseil se réunirait pour examiner la question et prendre les mesures qui s'imposaient. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a indiqué que ses entretiens avec le régime d'Afrique du Sud n'avaient fait apparaître aucun progrès. Cette déclaration a mis en relief la persistance de l'Afrique du Sud dans son attitude intransigeante à l'égard de l'Organisation.

La question de l'indépendance de la Namibie est l'une des questions qui figurent à l'ordre du jour depuis la création de l'Organisation. Il y a 10 ans maintenant que l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI), a révoqué le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Par cet acte, l'Assemblée générale exprimait le sentiment d'indignation universel face à la subjugation raciste de la Namibie et à sa colonisation par Pretoria. C'était un acte de foi, foi dans la cause du peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization, et un engagement à mener la Namibie à l'indépendance.

En adoptant la résolution 435 (1978), le Conseil de sécurité a réaffirmé cet acte de foi ainsi que l'engagement de l'Organisation d'aider le peuple namibien résolu à conquérir sa liberté. Lors de son adoption, la résolution 435 (1978) a été saluée - et l'est encore aujourd'hui - comme constituant un plan universellement accepté pour la solution pacifique du problème et la clef de l'indépendance de la Namibie.

M. Foum (Tanzanie)

Le fait qu'aujourd'hui, sept ans après l'adoption de ce plan, nous devons une fois de plus examiner la question de Namibie, est un triste aspect de l'histoire de l'Organisation. C'est une manifestation flagrante du défi que lance impunément le régime de Pretoria à notre organisation. C'est également la manifestation de la duplicité des partenaires de l'Afrique du Sud, qui, pour des motifs inavouables, ont nourri et encouragé l'attitude de défi de l'Afrique du Sud envers notre organisation.

M. Fom (Tanzanie)

La question de la Namibie est donc une longue histoire de brutalités, de souffrances en Namibie. C'est la chronique de l'exploitation économique vorace et de la cupidité qui sont le seul motif des institutions qui soutiennent et encouragent l'esclavage colonial. C'est une chronique de militarisation et d'utilisation du territoire occupé illégalement comme tremplin pour les agressions de l'Afrique du Sud qui est l'instrument de l'impérialisme en Afrique australe.

C'est aussi une chronique de la volonté du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, de conquérir sa liberté par tous les moyens disponibles. Avec l'aide de la SWAPO, son seul représentant légitime, le peuple de Namibie a lutté sur le plan politique tout en menant aussi une lutte armée pour sa libération. Comme ses frères et soeurs de l'Angola, du Mozambique et du Zimbabwe avant lui, le peuple namibien a résisté aux attaques des forces racistes et colonialistes. Aguerri dans la lutte et fermes dans leur engagement, les Namibiens ont cherché, en coopération avec la communauté internationale, à alléger leurs souffrances en essayant de mettre fin à la lutte armée et de conduire la Namibie vers l'indépendance par des moyens pacifiques.

Ce sont leurs efforts qui ont facilité l'élaboration du plan énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité à l'égard de laquelle ils sont fermement engagés. Il faut souligner que pour arriver à une position permettant de faciliter l'adoption de la résolution 435 (1978), la SWAPO a dû faire de nombreuses concessions et a fait preuve de souplesse et de responsabilité politique.

C'est sur cette toile de fond de patience et de coopération de la part de la SWAPO que nous devons analyser la réaction du régime illégal colonialiste de l'Afrique du Sud ainsi que les tergiversations de certains Etats, qui ont participé à tous les aspects des négociations qui ont abouti à l'adoption de la résolution 435 (1978).

L'Afrique du Sud et ceux qui l'aident ont avancé une excuse inacceptable après l'autre pour retarder l'indépendance de la Namibie. Ils ont imposé des conditions et fait intervenir des questions qui n'avaient rien à voir avec la situation dans le seul but de retarder l'indépendance de la Namibie et ont eu recours au chantage pour obtenir des avantages stratégiques dans la région. Ils ont cherché enfin à créer des prétendues réalités qui ne sont rien d'autre que des efforts voués à l'échec visant à entraver l'indépendance de la Namibie. C'est grâce à ces mêmes

M. Foum (Tanzanie)

efforts que l'Afrique du Sud a mis en place en juin dernier son institution fantoche de prétendu gouvernement provisoire en Namibie.

Notre répugnance face à la politique suivie par le régime raciste de Pretoria est universelle. Mais des doutes persistent quant à savoir si la volonté d'éliminer la menace à la paix et à la sécurité, ce crime contre l'humanité, est également universelle. En dernière analyse, cette activité fiévreuse semble chercher uniquement à protéger l'apartheid et le colonialisme de l'Afrique du Sud. A cet égard, la politique d'engagement constructif adoptée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et certains défenseurs des pays occidentaux est en contraste frappant avec la prétendue volonté d'accepter le mal que représentent l'apartheid et le colonialisme en Namibie.

Ce n'est un secret pour personne que ces pays - qui professent leur amour pour les Africains opprimés, et éprouvent de l'amitié pour les oppresseurs des Africains et leur apportent leur appui - semblent poussés davantage par des stratégies globales égoïstes que par la réalité que représente la répression du peuple de Namibie et des populations noires d'Afrique du Sud, ou la réalité que représentent la mort et la destruction dont sont victimes les peuples de l'Angola, du Mozambique, du Botswana et du Lesotho.

Si nous reconnaissons tous que l'occupation coloniale de la Namibie est illégale, si nous reconnaissons tous que l'occupation illégale de la Namibie représente une agression contre le peuple de la Namibie et une menace à la souveraineté des Etats voisins ainsi qu'à la paix et à la sécurité dans la région, assurément, cette reconnaissance doit se traduire en une action concrète contre le régime sud-africain.

Il est impératif que cette assemblée agisse résolument pour mettre en oeuvre ses propres décisions et pour demander au Conseil de sécurité de prendre des mesures pour assurer la liberté de la Namibie et contre la menace à la paix et à la sécurité que continue de représenter l'Afrique du Sud. Ma délégation rappelle ici que l'Organisation, à supposer que cela fût jamais possible, ne puisse s'offrir le luxe d'hésiter. De toute évidence, nous faisons face au colonialisme, à l'apartheid et à l'illégalité.

L'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud est un défi direct et ouvert aux Nations Unies dans leur ensemble. L'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud représente un transfert de l'apartheid - ce système raciste

M. Fom (Tanzanie)

institutionnalisé - et donc un crime contre l'humanité. Cet aspect doit ressortir avant tout cette année alors que le monde entier commémore le quarantième anniversaire de la victoire sur le nazisme hitlérien en Europe. Les Namubiens saignent aussi.

Enfin, l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud est une source d'agression continuelle contre le peuple de Namibie et contre le peuple de l'Angola dont la souveraineté a été foulée aux pieds sans scrupule; elle continue donc de représenter une menace à la paix et à la sécurité dans la région. Pour toutes ces raisons, nous exigeons des actes. Pour la liberté et la dignité humaine de la Namibie, nous exigeons des actes. Nous exigeons que ceux qui cherchent à encourager et à protéger l'Afrique du Sud cessent de protéger et d'encourager l'apartheid et l'illégalité.

A cet égard, je voudrais féliciter les pays qui, unilatéralement, ont commencé à imposer des sanctions volontaires contre l'Afrique du Sud. Nous engageons un plus grand nombre de pays à suivre l'exemple des pays nordiques et de pays tels que le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui ont dans une très large mesure appliqué la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies pour essayer d'amener l'Afrique du Sud à respecter les résolutions des Nations Unies. Nous avons toute raison de croire que si les sanctions étaient appliquées strictement par la collectivité internationale, cela contribuerait à rendre la dignité, la justice et la liberté à cette malheureuse majorité de Sud-Africains et de Namubiens. Nous espérons que les pays - les Etats-Unis et le Royaume-Uni - qui empêchent le Conseil de sécurité d'agir, réexamineront leur position et se joindront à nous pour assurer la liberté de la Namibie.

Je voudrais rendre un hommage bien mérité au peuple héroïque de la Namibie pour sa lutte courageuse et déterminée contre le régime raciste sous la direction de son seul et authentique représentant, la SWAPO. Nous sommes convaincus que la poursuite de la politique arrogante et intransigeante de l'Afrique du Sud à l'égard de l'indépendance de la Namibie n'est qu'une question de temps. Il est certain que le peuple en lutte de Namibie accédera tôt ou tard à l'indépendance, par des moyens pacifiques ou par d'autres moyens. Nous prions donc la communauté internationale d'appuyer le peuple en lutte de Namibie sur le plan politique, diplomatique, matériel, financier et moral.

M. Fom (Tanzanie)

Pour conclure, tout en remerciant le camarade Toivo ja Toivo de nous avoir aussi soigneusement présenté le cas de la Namibie, j'aimerais réaffirmer ici l'appui total et inébranlable de mon pays au peuple héroïque de la Namibie dans ses efforts pour obtenir son indépendance nationale.

Enfin, qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour remercier très sincèrement l'ambassadeur Noel Sinclair, président en exercice du Conseil pour la Namibie, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil en vue d'assurer la victoire de la cause du peuple namibien.

M. AKANGA (Togo) : La question de la Namibie est devenue une véritable épreuve, non seulement pour les populations du territoire mais aussi pour l'Organisation des Nations Unies elle-même, redoutable épreuve pour les populations en raison des conditions intenable qui leur sont imposées par les autorités racistes de l'Afrique du Sud et en raison aussi de la dure répression qui s'abat sur les militants de la SWAPO. Pour l'Organisation elle-même, c'est aussi une épreuve car cette question met en cause la confiance que les peuples africains sont portés à placer dans l'Organisation pour une solution efficace de leurs problèmes.

Après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'opinion publique internationale avait entretenu des espoirs raisonnables de voir la Namibie accéder à l'indépendance. Mais aujourd'hui, cette auguste assemblée doit examiner une fois de plus la question de la Namibie, déjà régulièrement inscrite à l'ordre du jour des sessions de l'Organisation depuis 1946, en tant que question du territoire du Sud-Ouest africain, et devenue en 1966 question de la Namibie.

Cette question est donc bien connue de tous à travers des rapports du Conseil des Nations Unies pour la Namibie de différentes manifestations organisées sur la question, notamment la Conférence internationale de soutien au peuple namibien, tenue à Paris en 1983 et la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple namibien, qui a eu lieu ici même, au Siège de l'Organisation, cette année.

Il convient cependant de rappeler que par la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire du Sud-Ouest africain, qui devint alors la Namibie. Dans le même sens, l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1971 a déclaré que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale et que l'Afrique du Sud devrait se retirer du territoire namibien pour son accession à l'indépendance. Un Conseil des Nations Unies fut chargé d'administrer ce territoire jusqu'à son avènement à l'indépendance.

M. Akanga (Togo)

Parallèlement, sous la direction responsable de la SWAPO, le peuple namibien a renforcé sa lutte héroïque légitime devenue désormais légale pour sa libération totale.

Au cours des débats à la session commémorative du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui coïncide avec le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il a été unanimement reconnu qu'en dépit des succès notables remportés par l'Organisation dans la voie de la décolonisation, un règlement pacifique rapide du problème namibien s'impose pour éviter que toute l'Afrique australe soit entraînée dans la guerre et le chaos, ternissant ainsi tout le prestige de l'Organisation dans son oeuvre de décolonisation. Il importe donc d'agir dès maintenant afin de faire appliquer le plan d'action clairement défini dans les résolutions pertinentes de l'Organisation en vue de l'indépendance de la Namibie.

La communauté internationale doit mobiliser les ressources d'ordre juridique, économique et politique pour exiger le retrait immédiat et inconditionnel de l'Afrique du Sud, assurant ainsi au peuple namibien l'exercice de ses droits légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance, dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

De l'avis de ma délégation, cette résolution est la solution appropriée pour tout règlement pacifique acceptable de la question. Ma délégation pense que le maintien de la Namibie dans une situation coloniale, au mépris des règles du droit international, constitue un défi grave pour la communauté internationale. C'est une source grandissante d'inquiétude, d'impatience et de frustration, d'abord pour le peuple namibien et ensuite pour l'Afrique tout entière, une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Ma délégation appuie sans réserve le plan cohérent de règlement contenu dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, malheureusement jusqu'à présent mis en échec du fait de la mauvaise volonté et des manoeuvres de toutes sortes du régime raciste sud-africain.

Renforcées par de nouvelles exigences étrangères à la question, ces manoeuvres constituent autant d'indications claires que l'Afrique du Sud n'a aucunement l'intention de quitter la Namibie.

C'est un fait aujourd'hui incontestable que l'Afrique du Sud et ses alliés portent l'entière responsabilité du blocage de l'application du plan pour le règlement de la question namibienne. Ma délégation est convaincue que la prétendue acceptation de ce plan par l'Afrique du Sud était en réalité une ruse grossière

M. Akanga (Togo)

imaginée afin de gagner du temps pour perpétuer sa domination en Namibie, en imposant au peuple namibien et à la communauté internationale un règlement interne néfaste qui donnerait à Pretoria le droit d'installer à Windhoek un soi-disant gouvernement intérimaire grâce à une prétendue "Conférence multipartite".

Mais le peuple namibien et la communauté internationale ne sont pas dupes. La manoeuvre a été démontée. Ceux-ci ont réagi vivement en rejetant catégoriquement la décision de Pretoria, qui aboutirait à étendre l'odieux système d'apartheid à la Namibie.

D'ailleurs, le gouvernement de Pretoria n'a-t-il pas révélé ses vraies intentions à l'égard du plan des Nations Unies, en déclarant à la réunion de Genève en 1981, aux pourparlers de Lusaka en 1983 et à la Conférence de Mindelo au Cap-Vert en 1984 sur la Namibie, qu'il était prématuré de discuter de la mise en oeuvre du plan, alors que la SWAPO était disposée à négocier un cessez-le-feu et fixer une date pour les élections devant conduire à l'indépendance.

Toutes ces manoeuvres indiquent clairement qu'on se trouve devant un gouvernement assez singulier par son attitude et insolent par son comportement dans la vie internationale, et à l'égard duquel la méfiance et la vigilance devront être de rigueur, car en même temps qu'il terrorise le peuple namibien, il conduit des actions de déstabilisation contre les Etats voisins.

Il n'est plus à démontrer que par son intransigeance et par son arrogance, le régime raciste sud-africain exerce à l'intérieur de la Namibie une répression odieuse et excessivement brutale contre le peuple namibien et à l'extérieur par des actes d'agression armée, de subversion et de déstabilisation contre les Etats voisins, notamment l'Angola, le Lesotho, le Botswana et le Mozambique, en violation du principe de non-recours à la force dans les relations internationales et du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats.

M. Akanga (Togo)

De l'avis de ma délégation, le comportement belliqueux de l'Afrique du Sud vis-à-vis des Etats de première ligne est une grave menace à la sécurité, à la stabilité et par conséquent à la paix de l'Afrique australe.

Par ailleurs, l'intervention massive des forces armées sud-africaines en Angola en octobre dernier, au moment des travaux de l'Assemblée générale, relève bien de la tactique habituelle des autorités de Pretoria, qui portent atteinte à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies chaque fois que celle-ci délibère à terme sur la question de la Namibie.

En effet, de nombreux précédents en témoignent, et ma délégation a en mémoire notamment le massacre sanglant de Cassinga, commis de sang-froid par les forces armées sud-africaines à la veille du débat du Conseil de sécurité sur la question de Namibie en mai 1978 et, plus récemment, le raid meurtrier perpétré par les mêmes forces au Botswana et qui a fait plusieurs victimes parmi la population civile.

A cet égard, ma délégation voudrait réaffirmer ici que le Gouvernement et le peuple togolais, sous la direction de S. Exc. le général Gnassingbé Eyadema, continueront de condamner avec la dernière rigueur de telles épreuves de force, qui dénotent la mauvaise volonté et la mauvaise foi caractérisées des autorités sud-africaines et leurs visées annexionnistes sur la Namibie. La communauté internationale devrait appliquer à l'Afrique du Sud des sanctions globales et obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Ma délégation réaffirme son ferme appui aux résolutions adoptées par la réunion des pays non alignés tenue à New York du 1er au 5 octobre 1984 et à la résolution 39/50 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, condamnant les agressions militaires et les actes de terrorisme et de déstabilisation commis par le régime raciste contre les Etats de première ligne et demandant à la communauté internationale d'accroître d'urgence son appui financier, matériel, militaire et politique à ces Etats pour les aider à se défendre contre l'agresseur sud-africain, qui continue impunément de refuser de se soumettre à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sous le prétexte de la présence des troupes cubaines en Angola.

L'impasse dans laquelle se trouve l'application du plan pour l'indépendance de la Namibie tient aussi au lien injuste qui a été établi entre l'accession de ce territoire à l'indépendance et le retrait des troupes cubaines présentes en Angola à la demande du gouvernement d'un Etat souverain libre et indépendant.

M. Akanga (Togo)

Pour nous, la question namibienne est un problème de décolonisation, mais, en voulant détourner l'attention du monde de l'aspect colonial de la question, on en a fait artificiellement un problème de rivalité Est-Ouest. Pour ma délégation, il s'agit, sans aucun doute, d'une question de décolonisation, et il importe pour la résoudre de lui restituer sa vraie nature. En introduisant cet élément absolument étranger à la question de la Namibie, on a réussi ainsi à retarder l'accession à l'indépendance du territoire.

Ma délégation réitère l'appui du Togo à la résolution 435 (1978), qui reste la seule chance de règlement pacifique acceptable pour toute la communauté internationale et pour les parties concernées. A cet égard, les pays influents de cette organisation ont un rôle déterminant à jouer, une responsabilité historique à assumer vis-à-vis de l'Afrique, du peuple namibien et de la communauté internationale tout entière.

Ma délégation nourrit l'espoir que tous les Etats apporteront leur contribution positive à l'avènement d'une Namibie indépendante. A cet effet, ma délégation invite la communauté internationale à appuyer et à hâter l'application des sanctions définies dans la résolution 566 (1985) du Conseil de sécurité, destinées à accélérer la cessation de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Le Togo s'associe à toutes les initiatives qui pourraient être prises dans la voie de la recherche d'une solution rapide et acceptable à la question namibienne, qui n'a que trop duré.

Au terme de mon propos, je voudrais, au nom de ma délégation, réitérer la solidarité et le soutien du peuple togolais à la lutte héroïque que le vaillant peuple namibien mène avec détermination et sacrifice depuis toujours sous la direction responsable de la SWAPO, son représentant authentique. La longue expérience acquise dans cette lutte ne peut qu'aider ce peuple à aboutir à sa libération complète de la domination du régime d'apartheid. Ce peuple qui, à travers ses représentants, s'est montré si disponible dans toutes les initiatives pour la solution de la question de Namibie, mérite que justice lui soit rendue.

Ma délégation renouvelle au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie la reconnaissance du Gouvernement togolais pour leur dévouement à la cause de la Namibie et pour les efforts qu'ils ne cessent de déployer afin de hâter l'avènement d'une Namibie libre et indépendante.

M. DAZA (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Une fois de plus, l'Assemblée générale a pu se rendre compte de l'immense intérêt que la communauté internationale porte à la persistance de la situation du peuple namibien, intérêt qui s'est traduit non seulement par le nombre important de délégations qui ont fait état de leur préoccupation mais aussi par l'unanimité de ces délégations quant au caractère urgent de l'accession de la Namibie à l'indépendance le plus rapidement possible, grâce à l'application de la résolution 435 (1978), seul moyen universellement reconnu d'atteindre cet objectif.

Ma délégation intervient également dans ce débat en sa qualité de membre du Conseil pour la Namibie et du Comité spécial de la décolonisation, organisme où elle avait appuyé activement le consensus de Tunis. Dans ces deux instances, le Chili a réaffirmé à plusieurs reprises son appui indéfectible à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et souhaité que la situation anormale à laquelle la communauté des nations fait face depuis si longtemps prenne fin immédiatement. Mon pays, en participant à la réunion extraordinaire que le Conseil pour la Namibie a tenue à Vienne ainsi qu'au débat de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, a exprimé l'espoir que les contacts qui avaient lieu à ce moment-là donneraient des résultats fructueux. Toutefois, c'est avec une profonde préoccupation que nous constatons aujourd'hui que la lueur d'espoir qui était apparue à l'horizon s'est évanouie et que les contacts qui s'étaient établis sont pratiquement inexistantes.

M. Daza (Chili)

La déception éprouvée à cette occasion a été encore plus vivement ressentie étant donné que, profondément, nous nourrissions l'espoir que le quarantième anniversaire de la fondation des Nations Unies et le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV), auraient été marqués par une victoire dont l'histoire aurait pu s'enorgueillir à savoir la réalisation de l'indépendance de la Namibie. Ma délégation estimait logique de faire preuve d'optimisme car il nous semblait paradoxal de célébrer les 40 ans d'existence de l'Organisation alors même qu'un problème touchant tant d'êtres humains et qui préoccupe l'Organisation depuis sa création, restait sans solution. Malheureusement, le paradoxe est devenu réalité. Malgré cela, aujourd'hui encore le Chili maintient sa position de rejet du régime colonial auquel la Namibie est soumise depuis 1946. C'est pourquoi, aujourd'hui encore, nous exprimons publiquement notre déception.

Etant donné le tableau que je viens de dresser, tout ce que nous pouvons faire c'est de centrer nos efforts sur le travail entrepris par le Secrétaire général et le Conseil pour la Namibie. En premier lieu, la délégation tient à exprimer sa reconnaissance à M. Javier Pérez de Cuéllar pour les efforts qu'il a déployés afin de parvenir à un accord destiné à mettre un terme à la situation injuste qui règne en Namibie. Son intelligence et sa compétence sont peut-être deux des quelques éléments qui permettent de conserver un espoir en un règlement pacifique.

En ce qui concerne le Conseil pour la Namibie, ma délégation apprécie le travail qu'il a réalisé sous la direction de son président intérimaire, l'ambassadeur Sinclair, du Guyana. Malgré une situation peu encourageante, le Conseil pour la Namibie a poursuivi ses efforts qui ont notamment été concrétisés par la résolution adoptée lors de sa session extraordinaire tenue à Vienne, aux termes de laquelle il est demandé une reconnaissance spéciale de la zone maritime exclusive des 200 milles. Nous pensons que cette reconnaissance de la limite des 200 milles est l'un des nouveaux éléments les plus positifs qui ressortent du débat sur la Namibie.

Le décret No 1, norme internationale dont l'objectif est de protéger les ressources naturelles de la Namibie, continue d'être appliqué et l'action entreprise en Europe pour obtenir qu'il soit reconnu sur le plan international par les cours de justice de plusieurs pays de ce continent peut être considérée comme une mesure concrète. A cela s'ajoute la préoccupation exprimée par le Conseil quant à la zone maritime exclusive - pas exclusivement celle mentionnée dans la résolution adoptée par le Conseil et qui a trait non seulement aux 12 milles mais

M. Daza (Chili)

également aux 200 milles. La communauté internationale doit comprendre que notre souci est de protéger toutes les ressources de la Namibie et que nous continuerons de faire en sorte de préserver dans toute la mesure du possible l'ensemble de son patrimoine. A cet égard, le Chili pense que la publication de l'étude réalisée par la FAO et relative au volume de pêche le long des côtes de la Namibie si elle surprendra quelque peu l'Assemblée nous donnera cependant une idée précise de l'importance du pillage du patrimoine maritime et nous permettra également de situer les auteurs du pillage qui s'approprient de façon illicite des richesses naturelles, patrimoine exclusif des Namibiens.

Les observations précédentes ont été faites dans un esprit constructif. C'est dans ce même esprit que je voudrais souligner la nécessité pour le Conseil de la Namibie, eu égard à ces sources d'informations, de recourir à tous les moyens disponibles pour que notre vue sur cette question soit aussi globale que possible. A cet égard, il importe que le Conseil pour la Namibie continue à utiliser tout particulièrement l'information en provenance d'organismes qui font partie du système des Nations Unies, car leur fiabilité ne saurait être contestée.

Pour terminer, je voudrais exprimer la volonté de la délégation chilienne de continuer à oeuvrer pour la réalisation de l'indépendance complète de la Namibie - position déjà adoptée par mon pays dès la première session de l'Assemblée générale en 1946 -, renouveler notre appui aux travaux du Conseil pour la Namibie, nos sentiments de gratitude à l'égard de la SWAPO pour la volonté de négociation qu'elle a manifestée, et exprimer à nouveau l'espoir que, grâce à nos efforts, nous parviendrons à persuader l'Afrique du Sud d'adopter une position plus souple afin de permettre la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en vue du règlement pacifique que nous attendons tous.

Mme CARRASCO (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Notre organisation peut s'enorgueillir d'avoir réalisé l'une des conquêtes les plus importantes, à savoir le processus de décolonisation qui a permis de faire progresser le principe d'universalité des Nations Unies.

La Bolivie et les autres pays d'Amérique latine ont eu le privilège de participer de la manière la plus active à l'élaboration de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée en 1960. Depuis lors, nous avons suivi et appuyé tous les efforts en vue de sa mise en oeuvre.

Mme Carrasco (Bolivie)

En célébrant le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration historique, les Etats Membres de l'Organisation étaient en droit de dire que le système colonial avait presque disparu et nous devrions être satisfaits du travail accompli et de nos réalisations dans ce domaine. Cependant, ces réalisations ne sont pas complètes car un pays en Afrique australe se voit encore privé de la liberté et de la justice en raison du refus persistant du gouvernement d'Afrique du Sud d'appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies.

La communauté internationale a exigé toujours plus fermement l'application du droit des peuples à l'autodétermination. Pour réaliser totalement cet objectif, il faut que règnent un esprit de coopération et un climat propice à l'accession de ce peuple à son droit à l'autodétermination, après la tenue d'élections justes et libres internationalement supervisées et avec la participation de la SWAPO, son seul représentant légitime.

Mme Carrasco (Bolivie)

Il serait très long et fastidieux d'énumérer tous les efforts de la communauté internationale en vue de faire pression sur le Gouvernement sud-africain pour qu'il respecte les dispositions des diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'autres instances internationales.

Les Nations Unies, dans la résolution 2145 (XXI), en mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire de la Namibie, ont accepté la responsabilité énorme que représentent l'administration et l'élaboration d'un programme visant à réaliser l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie.

Depuis, les Nations Unies, dans plusieurs résolutions, ont appuyé fermement le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. On supposait que ces efforts aboutiraient à l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui établissait les modalités grâce auxquelles le peuple namibien pourrait décider de son avenir, par la voie d'élections libres et impartiales, sous la supervision et le contrôle des Nations Unies. Mais cet effort a été miné, malgré l'action du Secrétaire général, et l'on continue de poser des obstacles et de prolonger ainsi les souffrances d'êtres humains dont le seul objectif est de vivre dans la dignité, dans leur propre territoire.

Conscient que ces mesures n'ont pas permis le retrait des forces sud-africaines et répondant à un appel lancé par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, le Conseil de sécurité s'est réuni pour reprendre l'examen de la question et a adopté la résolution 566 (1985), par laquelle il avertit l'Afrique du Sud que son refus de coopérer à l'application du plan des Nations Unies, le mettrait dans l'obligation de se réunir pour envisager l'adoption de mesures appropriées, en application de la Charte des Nations Unies.

Etant donné qu'il n'y a pas eu de changement dans l'attitude arrogante de Pretoria, le Conseil s'est réuni, il y a à peine une semaine, afin de réexaminer cette situation dramatique. Malheureusement, le projet de résolution présenté par les pays non alignés membres du Conseil, dans lequel il était dit que la réaction négative permanente du Gouvernement de Pretoria au respect des résolutions représente une menace grave à la paix et à la sécurité internationales, n'a pas été adopté, contrairement au vœu de la communauté internationale. Il convient de rappeler aux membres du Conseil que remettre constamment à plus tard l'adoption de mesures concrètes ne bénéficierait qu'à la politique d'oppression et de violence pratiquée par le régime raciste.

Mme Carrasco (Bolivie)

Je souhaite maintenant évoquer le rapport présenté par le Comité spécial dans lequel il est réaffirmé que la Namibie sera la responsabilité directe des Nations Unies jusqu'au moment où le territoire pourra réaliser son autodétermination et son indépendance nationale. On y réaffirme également la conviction que le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud est le responsable d'une situation qui menace sérieusement la paix et la sécurité internationales du fait de son refus constant à respecter les résolutions et décisions des Nations Unies, déniaut ainsi au peuple de la Namibie ses droits de l'homme les plus fondamentaux, y compris son droit à l'indépendance. Le régime est également responsable de la répression et de la violence odieuses perpétrées contre le peuple de la Namibie, d'actes répétés d'agression, de subversion et de déstabilisation contre les autres Etats voisins et de tentatives visant à imposer au peuple namibien un règlement interne.

Tout cela doit nous amener à réfléchir. Il est impérieux que cette organisation maintienne sa crédibilité et assume fermement sa responsabilité primordiale - conformément à ce que stipule la Charte - pour que ce peuple, qui a placé sa confiance dans les Nations Unies, accède à l'indépendance.

De même, ma délégation rejette, comme le Comité spécial, toutes les manoeuvres de l'Afrique du Sud visant à proclamer une fausse indépendance de la Namibie par des plans frauduleux d'ordre constitutionnel et politique tendant à perpétuer sa domination coloniale en Namibie. Nous rejetons aussi les tentatives les plus récentes de l'Afrique du Sud visant à imposer une solution interne grâce à ce qu'on a appelé la Conférence multipartite et à la création d'un gouvernement provisoire. De l'avis de ma délégation, ces attitudes représentent non seulement des entraves graves aux objectifs de l'Organisation mais aussi des mesures illégales qui n'ont aucune validité.

Mon pays est toujours préoccupé par la préservation et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. C'est pour cette raison que nous partageons le souci des pays qui affirment que c'est au peuple namibien, et à lui seul, qu'il incombe de gérer et de contrôler l'exploitation de ses ressources naturelles et qui exigent que le Conseil pour la Namibie mette en oeuvre le décret No 1 relatif à la préservation de ces ressources. Par ailleurs, on ne peut pas accepter que des sociétés étrangères tirent illégalement parti de ressources non renouvelables du territoire au prix des souffrances et de la misère du peuple namibien.

Mme Carrasco (Bolivie)

Ma délégation tient à remercier le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour les travaux qu'il a effectués et nous l'encourageons à continuer ses efforts.

En terminant, je souhaite réitérer l'appui de la Bolivie au peuple de la Namibie dans sa lutte juste et héroïque pour l'indépendance. Nous continuons de penser que les Nations Unies ont la responsabilité d'adopter des mesures promptes et efficaces pour mettre fin à l'administration coloniale dans le territoire. La Bolivie exprime de même sa sympathie et son ferme appui à la SWAPO; elle maintient la conviction que l'intégrité territoriale de la Namibie doit être préservée - Walvis Bay doit faire partie intégrante de la Namibie - et elle condamne énergiquement les actes d'agression de l'Afrique du Sud contre les pays africains voisins.

M. FARAH DIRIR (Djibouti) (interprétation de l'anglais) : Alors que la communauté internationale célèbre le quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, organisation aspirant à la paix et à la sécurité universelles, et alors que cette occasion marque le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous estimons que la question de Namibie demeure l'une des questions brûlantes à l'ordre du jour de l'Organisation qui attendent une solution pacifique.

Dix-neuf années se sont écoulées depuis que, en 1966, l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil pour la Namibie, a assumé la responsabilité directe de l'administration du territoire namibien avec l'intention d'aider le peuple namibien à parvenir à la transition pacifique permettant d'accéder à l'indépendance.

Contrairement à cette décision, le régime raciste sud-africain a manifesté sa volonté obstinée de rester en Namibie et a persisté dans son refus de coopérer en vue de mettre fin à son occupation illégale du territoire namibien.

M. Farah Dirir (Djibouti)

En dépit de ces pressions et de ces appels internationaux persistants, le régime raciste d'Afrique du Sud a consolidé sa présence et a imposé son administration oppressive en intensifiant ses forces policières et militaires dans le territoire, empêchant ainsi le peuple namibien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

En conséquence, la situation s'est aggravée dans le territoire et la tension et la confrontation sont le résultat inévitable de la domination et de l'administration tyranniques du régime raciste.

Nul ne saurait nier que, par son comportement intransigeant, le régime raciste d'Afrique du Sud a révélé au monde entier combien la politique d'apartheid nuit aux efforts de maintien de la paix et de la sécurité en Afrique australe, dans l'ensemble de la région et au-delà.

Par cette politique dangereuse le régime raciste d'Afrique du Sud garde en otage la grande majorité des Sud-Africains noirs et le peuple namibien. Par cette politique, il poursuit sa répression brutale contre le peuple namibien et cherche à détruire son unité nationale et son intégrité territoriale en lui imposant un règlement interne par un prétendu système multipartite et un prétendu gouvernement intérimaire, dont la mise en place est une violation manifeste des résolutions et des décisions du Conseil de sécurité et un défi à son autorité. C'est également par cette politique maléfique que le régime sud-africain exige des jeunes gens namibiens qu'ils se joignent à l'armée pour lutter contre leur propre peuple et tuer leurs propres frères.

Les actes d'agression du régime d'apartheid ne connaissent aucune limite et s'étendent au-delà des frontières de la Namibie et de l'Afrique du Sud. Le régime sud-africain continue d'utiliser le territoire namibien comme tremplin pour perpétrer ses attaques militaires et ses actes de déstabilisation contre les Etats africains souverains et indépendants voisins afin de les empêcher et de les décourager d'apporter leur appui aux mouvements de libération qui luttent pour démanteler le système maléfique d'apartheid.

Le régime raciste sud-africain refuse de satisfaire les vœux de la communauté internationale éprise de paix ou de rechercher un règlement pacifique à la question de Namibie, s'isolant ainsi du reste du monde, à l'exception d'Israël avec lequel il maintient une sinistre collaboration dans les domaines politique, économique, militaire et culturel.

M. Farah Dirir (Djibouti)

Le régime sud-africain utilise tous les stratagèmes pour gagner du temps et poursuivre ses manoeuvres sinistres et toutes les tactiques dilatoires pour perpétuer sa domination sur le peuple namibien et pour exploiter et piller davantage les ressources naturelles du territoire.

Les mesures politiques, économiques et militaires de ce régime sapent les efforts déployés par le peuple namibien pour protéger son intégrité territoriale et ses ressources naturelles.

Depuis plus d'un siècle, le monde entier est témoin d'une situation où les droits légitimes du peuple namibien à la liberté et à la justice sont sans relâche foulés aux pieds.

Nous disons haut et fort que l'indépendance de la Namibie n'a que trop tardé.

Nous nous élevons donc contre toute politique de collaboration avec le régime raciste sud-africain, qui sape la lutte légitime menée par le peuple namibien pour sa liberté et son indépendance nationale. Pour cette raison, nous rejetons la politique de couplage de l'indépendance de la Namibie et de toute question étrangère à ce problème, car nous estimons qu'une telle politique entrave l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui constitue la seule assise d'un règlement pacifique et durable de la question de Namibie.

C'est pour cette raison également que nous réaffirmons la légitimité de la lutte que mène le peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant authentique, contre l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud et que nous lançons un appel à tous les Etats pour qu'ils accroissent en leur faveur leur appui matériel et moral.

La légitimité de la lutte pour l'autodétermination et l'indépendance du peuple namibien a été reconnue par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans les résolutions et décisions qu'ils ont adoptées. Ces deux instances ont déclaré que l'occupation du territoire namibien par l'Afrique du Sud était illégale, nulle et non avenue.

Dans sa résolution 566 (1985) adoptée il y a quelques mois, le Conseil de sécurité a condamné le régime raciste pour avoir mis en place un gouvernement provisoire à Windhoek et déclaré que cette action était illégale, nulle et non avenue. Il a également condamné l'Afrique du Sud pour l'obstruction qu'elle fait

M. Farah Dirir (Djibouti)

à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui contient le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, et a averti avec fermeté l'Afrique du Sud que son refus de coopérer conformément à sa décision mettrait le Conseil de sécurité dans l'obligation d'adopter des mesures appropriées en application de la Charte des Nations Unies, y compris le Chapitre VII.

Nous espérons que l'avertissement du Conseil de sécurité à l'Afrique du Sud serait suivi d'effet et que le Conseil de sécurité s'acquitterait de sa responsabilité principale en veillant à ce que ses résolutions et décisions soient menées à bien.

Nous espérons vraiment qu'au cas où l'Afrique du Sud persisterait dans son défi, le Conseil de sécurité n'aurait d'autre choix que d'imposer les mesures pertinentes contre l'Afrique du Sud en application des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Hélas! le régime sud-africain, toujours obstiné dans son refus, continue ses pratiques d'apartheid répressives contre le peuple namibien sans défense, et le Conseil de sécurité s'est mis lui-même dans l'incapacité d'agir.

C'est là une situation paradoxale : par l'action de certains de ses principaux membres, le Conseil de sécurité ne peut remplir sa responsabilité de maintien de la paix et de la sécurité en permettant au droit de veto de paralyser ses propres actions. Ce faisant, le Conseil de sécurité est devenu insensible aux injustices intolérables dont sont victimes des millions de Namibiens sous le joug de la domination coloniale de l'Afrique du Sud.

Dans cette situation, la paix et la sécurité elles-mêmes sont compromises.

Devant ce dilemme, la communauté internationale ne doit pas se résigner mais lancer un nouvel appel au Conseil de sécurité, seul instrument international de maintien de la paix et de la sécurité internationales, pour qu'il s'acquitte de la promesse qu'il a faite d'adopter des mesures appropriées au cas où l'Afrique du Sud refuserait de se conformer à ses décisions.

Nous sommes convaincus que le seul moyen d'obliger l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions et aux décisions adoptées par les Nations Unies au sujet de l'indépendance de la Namibie est d'imposer contre elle des sanctions obligatoires et complètes en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, notamment un embargo sur les armes et sur le pétrole, des sanctions économiques et d'autres mesures appropriées comme celles contenues dans les décisions et résolutions pertinentes des Nations Unies.

M. Farah Dirir (Djibouti)

Compte tenu du défi manifeste et constant du régime de Pretoria, nous estimons que l'application de ces sanctions l'amènera à négocier avec les parties directement intéressées.

A cet égard, nous louons la SWAPO pour sa volonté de coopérer avec le Secrétaire général des Nations Unies et son représentant spécial ainsi que pour sa volonté de signer et d'observer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud en application du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Nous nous félicitons que certains Etats Membres, certaines institutions et organisations se soient acquittés d'une tâche louable en adoptant diverses mesures économiques et autres contre l'Afrique du Sud. Nous leur demandons instamment d'intensifier ces mesures et d'inviter les autres Etats Membres, institutions et organisations à se joindre à eux pour déployer des efforts concertés en vue de provoquer la chute du régime d'apartheid et de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie.

Avant de terminer, je voudrais exprimer ma reconnaissance au Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, sous la direction compétente de l'ambassadeur Lusaka (Zambie), s'est acquitté du mandat que lui a confié l'Assemblée générale et a assumé avec diligence sa responsabilité.

M. Farah-Dirir (Djibouti)

Nous louons les efforts inlassables faits par le Conseil pour mobiliser une action internationale concertée afin de promouvoir la cause namibienne et faire cesser l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Nous sommes certains que les efforts que déploie actuellement le Conseil apporteront un appui efficace à la lutte menée par le peuple namibien pour exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Je tiens tout d'abord à exprimer, au nom de ma délégation, nos sincères condoléances au peuple et au Gouvernement colombiens durement frappés par la catastrophe naturelle qui s'est abattue récemment sur leur pays et qui a fait des milliers de victimes.

L'Assemblée générale examine, une fois de plus, la question de Namibie à un moment où les peuples du monde célèbrent le quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies et le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption, en 1960, de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette occasion aurait été plus heureuse si nous avions pu célébrer en même temps la fin du colonialisme et du racisme en accueillant ici les représentants des héros qui luttent pour pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté et qui, en tant que membres de cette communauté internationale, contribuent, de concert avec nous, à la réalisation de la paix et de la sécurité internationales. Nous aurions été plus heureux, lors de la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation et du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution sur la décolonisation, si nos frères de la Namibie avaient pu occuper leur siège parmi nous en tant que représentants d'une Namibie libre et indépendante, après s'être libérés du colonialisme, du racisme et des pressions exercés par le régime d'apartheid sud-africain et de l'exploitation des sociétés multinationales qui pillent les richesses de la Namibie.

Le peuple socialiste de la Jamahiriya arabe libyenne estime que la question de Namibie et l'occupation persistante de ce territoire par le régime raciste sud-africain suscitent l'une des plus grandes préoccupations aux niveaux national, régional et international. Nous attachons la plus grande importance à cette question dans le cadre de notre politique étrangère en nous fondant sur les principes de notre grande révolution du 1er septembre. Nous appuyons les peuples qui luttent pour la liberté et l'indépendance sous la devise "L'Afrique aux

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Africains". La Jamahiriya arabe libyenne suit de près l'évolution de la situation en Namibie et en Afrique australe. Elle estime que la liberté de l'Afrique forme un tout et que la question de Namibie et de son indépendance est liée à la dignité de l'Afrique.

Se fondant sur sa position de principe et sur son attachement à la défense de la liberté, la Jamahiriya arabe libyenne a honoré toutes les obligations auxquelles elle a souscrites en tant qu'Etat africain et a fourni tous types d'appui à la lutte de la South West Africa People's Organization (SWAPO) et aux Etats africains de première ligne. La Jamahiriya estime qu'elle fait elle-même partie de ces Etats de première ligne qui s'opposent au régime d'apartheid, car elle estime que la lutte, la destinée et les objectifs communs s'inscrivent dans un cadre unitaire.

Le régime d'apartheid qui occupe la Namibie, se livre à des actes d'intimidation à l'encontre des pays africains voisins et poursuit une politique de discrimination raciale en Afrique du Sud, comme le régime raciste sioniste en Palestine occupée, est confrontée à la présence africaine. Ces deux régimes - le régime raciste en Afrique du Sud et le régime sioniste en Palestine occupée - sont unis par une seule idéologie raciste au nom de laquelle ils dénie les droits de l'homme, défient la communauté internationale et bafouent le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

La Jamahiriya arabe libyenne est persuadée que, si l'on ne met pas fin aux activités de ces régimes racistes, si l'on ne met pas un frein à leurs tendances racistes et si la communauté internationale n'impose pas des sanctions obligatoires globales à leur encontre, la paix dans les régions arabe et africaine et dans le monde sera compromise.

Il ne fait aucun doute que l'appui matériel, financier et moral fourni au régime raciste d'Afrique du Sud par certains pays occidentaux et, avant tout, par les Etats-Unis d'Amérique, qui est son allié naturel, la politique d'engagement constructif convenue entre les deux parties, la coopération dans tous les domaines avec le régime raciste en Afrique du Sud, et la coopération militaire et nucléaire entre les deux régimes racistes - le régime d'Afrique du Sud et le régime de Tel-Aviv - ont encouragé le régime de Pretoria à poursuivre son occupation de la Namibie malgré toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et ont appuyé ce régime dans sa politique d'apartheid et d'agression contre les Etats africains voisins.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Le régime d'apartheid en Afrique du Sud et le régime sioniste en Palestine occupée se livrent, avec l'appui illimité des Etats-Unis et sous divers prétextes, à des actes d'agression contre les Etats africains et arabes; ils bombardent des villes et des villages, déplacent des citoyens, tuent des civils et défient ainsi ouvertement la communauté internationale. Les derniers exemples de ces actes sont les actes d'agression lancés contre l'Angola par le régime raciste de Pretoria et l'acte d'agression perpétré contre la Tunisie par le régime sioniste.

L'Organisation des Nations Unies a accepté, il y a 40 ans, d'assumer la responsabilité de la Namibie et ma délégation n'estime pas nécessaire de rappeler à l'Assemblée que 19 ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale qui mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Il est inutile également de rappeler à l'Assemblée qu'en adoptant sa résolution 435 (1978), le Conseil de sécurité approuvait le Plan des Nations Unies pour la Namibie. Chacun sait que, malgré toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale depuis 1946, c'est-à-dire depuis que ces deux organes sont saisis de la question de Namibie, le régime raciste en Afrique du Sud continue d'occuper la Namibie et a mis en place dans ce territoire un gouvernement fantoche, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, notamment de la résolution 264 (1969), qui demande le retrait immédiat de l'administration de Pretoria de la Namibie. L'Afrique du Sud défie aussi les résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 2154 (XXI) de 1966, qui met fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie.

Bien que le prétendu gouvernement provisoire soit illégitime et qu'il n'ait jamais été reconnu par qui que ce soit, le régime de Pretoria continue de défier la volonté de la communauté internationale par le biais de diverses manoeuvres, refuse ainsi de faire droit aux aspirations nationales légitimes du peuple namibien, dirigé par la South West Africa People's Organization (SWAPO), et ignore les demandes qui lui sont adressées de mettre fin à l'occupation et à l'apartheid et de permettre au peuple frère de la Namibie d'accéder à l'indépendance et à la liberté.

Il est manifeste, d'après le document A/AC.109/826, que les intérêts économiques étrangers, en particulier ceux des Etats-Unis et d'autres Etats occidentaux qui sont représentés par les sociétés multinationales, se plaisent à comploter avec le gouvernement du régime d'apartheid pour perpétuer l'occupation de la Namibie et piller ses ressources naturelles.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Le consensus international, reflété dans les résolutions du Conseil de sécurité, et en particulier dans la résolution 566 (1985), a déclaré que les mesures unilatérales adoptées par le régime raciste d'Afrique du Sud sont illégales, nulles et non avenues. Le régime d'apartheid d'Afrique du Sud cherche encore à contourner le plan d'indépendance de la Namibie, tel qu'il figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ces manoeuvres, qui ont été rejetées, ne peuvent plus tromper la communauté internationale. Elles ont pour but - nul ne s'y trompe - de saboter l'indépendance véritable de la Namibie par des astuces politiques et constitutionnelles pour perpétuer l'occupation de la Namibie et retarder son indépendance. Le régime raciste d'Afrique du Sud cherche à imposer un fait accompli en proposant une solution de rechange au Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, en appliquant un prétendu règlement interne par la mise en place de certaines structures portant le nom de conseil d'état ou de conférence multipartite, en renforçant sa présence militaire en Namibie, en recrutant de plus en plus de mercenaires, en enrôlant par la force des Namibiens dans son armée, en augmentant son potentiel militaire en Namibie, en persistant dans son refus de reconnaître la SWAPO en tant que représentant authentique du peuple namibien, en violant les règles et les conventions internationales, en procédant à une répression continue et en déniaient à ce peuple ses droits de l'homme fondamentaux. Toutes ces manoeuvres sont la preuve par a plus b que le régime raciste d'Afrique du Sud tente par tous les moyens de retarder la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous avons tous pris note du rapport du Secrétaire général concernant la mise en oeuvre des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité relatives à la question de Namibie, où le Secrétaire général fait rapport au Conseil de sécurité du peu de progrès réalisés dans les récentes discussions avec le Gouvernement d'Afrique du Sud relatives à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Face à l'intransigeance du régime de Pretoria, à son arrogance, et à son mépris pour les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en ce qui concerne en particulier la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, il est devenu impératif d'adopter contre le régime raciste des mesures de boycottage total, au titre du Chapitre VII de la Charte, afin de le contraindre à respecter la volonté de la communauté internationale et à mettre fin à son occupation de la Namibie.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Face au recours abusif au droit de veto par les Etats-Unis et le Royaume-Uni, il semble que la question de Namibie vienne d'amorcer un virage particulièrement dangereux. Ces recours au veto ne peuvent qu'encourager le régime raciste d'Afrique du Sud à continuer de faire fi des résolutions des Nations Unies, et en particulier de celles du Conseil de sécurité. Je me dois de demander aux Nations Unies d'assumer leurs responsabilités à l'égard du peuple namibien et je demande au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions obligatoires conformément à la Charte, compte tenu notamment du fait que l'attitude raisonnable de la SWAPO s'est toujours heurtée à une intransigeance accrue du régime raciste d'Afrique du Sud. Ce dernier a invoqué des prétextes fallacieux comme la présence de forces cubaines en Angola, afin de gagner du temps, de perpétuer son occupation de la Namibie et de l'utiliser comme tremplin pour commettre des sabotages et des agressions contre les Etats africains de première ligne.

La Jamahiriya arabe libyenne, qui estime que la question de Namibie concerne le continent africain, est certaine que le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, poursuivra sa lutte armée contre le régime raciste qui continue d'occuper illégalement la Namibie afin de libérer son territoire. Nous continuerons de fournir une aide politique, militaire et physique au peuple namibien jusqu'à ce que le régime raciste se plie à la volonté de la communauté internationale et que la liberté et l'indépendance de la Namibie soient acquises.

Enfin, nous tenons à rendre hommage aux membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie que nous considérons comme étant la seule autorité légitime responsable de l'administration du territoire namibien, pour ses travaux sur la question de Namibie et pour les recommandations utiles contenues dans le document A/40/24, partie II, que nous appuyons.

M. AI MOUL (Maroc) : Je voudrais tout d'abord présenter mes condoléances à la délégation et au peuple de la Colombie, qui ont été endeuillés par une catastrophe naturelle qui a occasionné des milliers de victimes. Au nom de ma délégation, je saisis cette occasion pour renouveler notre entière solidarité à la Colombie dans la dure épreuve qu'elle traverse actuellement.

Lorsque nous abordons la question de la Namibie, nous ne pouvons le faire sans penser à la crédibilité de notre organisation, qui assume une responsabilité particulière et historique à l'égard du peuple namibien et de sa libération du régime raciste d'Afrique du Sud. En effet, c'est par la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, que l'Assemblée générale a placé la Namibie sous la responsabilité

M. Alaoui (Maroc)

directe de l'Organisation des Nations Unies, et c'est par la résolution 2248 (XXII) du 17 mai 1967, qu'elle a confié au Conseil des Nations Unies pour la Namibie le soin d'administrer le territoire jusqu'à son indépendance.

C'est donc depuis 19 ans que l'Organisation des Nations Unies se trouve dans l'incapacité d'assumer sa responsabilité juridique et politique à l'égard de la Namibie, parce que l'Afrique du Sud, au mépris des principes de la Charte des Nations Unies et des valeurs partagées par toute la communauté internationale, refuse de quitter un territoire qu'elle occupe d'une manière absolument illégale.

A l'intérieur de la Namibie, le régime minoritaire continue de recourir aux assassinats aveugles, à la brutalité policière, à l'arrestation, à l'emprisonnement, afin de perpétuer l'occupation du territoire et l'exploitation implacable de ses ressources naturelles.

Bien plus, l'Afrique du Sud poursuit la militarisation croissante du territoire namibien, dont elle se sert pour commettre des actes de déstabilisation et d'agression contre les Etats pacifiques de la région.

Malgré son adhésion au Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud ne manifeste aucune volonté de mettre fin à sa présence illégale dans ce territoire, défiant ainsi l'autorité des Nations Unies et le consensus international.

Devant l'apparente impuissance des Nations Unies à mettre en oeuvre le Plan pour l'indépendance de la Namibie, le peuple namibien était tout à fait fondé à prendre les armes pour mener son combat libérateur contre la puissance coloniale et à recevoir l'appui moral et matériel nécessaire pour réaliser son indépendance.

Au cours des 40 années d'existence des Nations Unies, nous avons prononcé des centaines de discours, lancé une multitude d'appels à l'Afrique du Sud pour qu'elle mette fin à son occupation illégale de la Namibie et applique intégralement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui demeure la seule base d'un règlement pacifique de la question de la Namibie. Malheureusement, nos appels n'ont pas eu d'écho de la part du Gouvernement sud-africain.

Dans sa recherche d'un nouveau prétexte pour retarder l'indépendance namibienne, l'Afrique du Sud continue à lier l'application du plan de paix prévu par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, à des considérations qui lui sont tout à fait étrangères. Il ne s'agit en effet, de la part du régime de Pretoria, que de manoeuvres dilatoires pour refuser purement et simplement d'appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies.

M. Alaoui (Maroc)

Mais jusqu'à quand le régime raciste sud-africain continuera-t-il à défier la communauté internationale? Jusqu'à quand poursuivra-t-il impunément sa politique d'apartheid et son occupation illégale de la Namibie?

Face à l'intransigeance du régime de Pretoria et à son mépris affiché pour les principes les plus sacrés de notre organisation, la détermination et la solidarité de la communauté internationale s'avèrent plus nécessaires et urgentes que jamais. Il est grand temps d'envisager sérieusement l'adoption de sanctions obligatoires et d'éviter toute relation commerciale, militaire ou autre susceptible d'encourager les visées aventuristes de ce système colonial et raciste.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a accompli un travail qui mérite notre appréciation et nos encouragements. Il est certain que son action a amené un certain nombre de pays à être plus sensibilisés à la cause légitime du peuple namibien.

Pour sa part, le Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, n'a cessé de déployer des efforts inlassables pour conduire la Namibie à l'indépendance, dans le cadre du plan des Nations Unies. Son dernier rapport au Conseil de sécurité (S/17442), du 6 septembre 1985, illustre encore une fois l'intransigeance de l'Afrique du Sud, dans la mesure où les récents entretiens que le Secrétaire général a eus avec ce régime concernant l'avenir de la Namibie n'ont fait apparaître aucun progrès.

Nous partageons l'analyse que fait le Secrétaire général de la situation qui prévaut en Afrique australe, et tout particulièrement la conclusion à laquelle il est parvenu, à savoir que la persistance des attermolements enlève toute crédibilité au Gouvernement sud-africain, à un moment où le monde observe avec une inquiétude croissante les événements de plus en plus tragiques qui se produisent dans la région.

En effet, il s'agit bien d'une tragédie qui se déroule en cette fin du XXe siècle dans notre continent et à laquelle la communauté internationale, symbolisée par l'Organisation des Nations Unies, se doit de mettre un terme immédiat et définitif.

En ce quarantième anniversaire de notre organisation, durant lequel nous avons unanimement plaidé en faveur du raffermissement du rôle des Nations Unies et de leur efficacité dans le domaine du maintien de la paix et de la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'effort de la communauté internationale pour hâter l'indépendance de la Namibie est en même temps un test et une épreuve.

M. Alaoui (Maroc)

Un test pour notre détermination à respecter les principes et les objectifs de la Charte des Nations Unies et une épreuve pour notre fidélité aux valeurs humaines qui constituent notre patrimoine commun.

Le Royaume du Maroc réaffirme, à cette occasion, son appui total au peuple frère de la Namibie dans sa lutte héroïque pour l'autodétermination et l'indépendance. Cet appui est pour nous une obligation sacrée qui découle de notre histoire, de notre propre lutte de libération et des idéaux de paix, de liberté et de concorde pour la réalisation desquels l'Organisation mondiale a été créée.

M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) : Il ne fait aucun doute que les Nations Unies ont joué un rôle décisif et constructif en matière de décolonisation. Pendant le débat général de cette session, toutes les délégations qui ont parlé de décolonisation en ont porté témoignage. Au moment de la célébration du quarantième anniversaire des Nations Unies, au mois d'octobre dernier, cette position claire a été réaffirmée. Il suffit, du reste, pour s'en convaincre, d'examiner la composition des Nations Unies qui sont près d'avoir atteint leur but ultime : l'universalité.

Toutefois, pour ce qui est de la question de la liberté de la Namibie, nous sommes toujours confrontés à la même dure réalité. Les perspectives de solution acceptable semblent toujours aussi éloignées, et la situation explosive en Afrique australe reste une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Les Nations Unies sont saisies de la question de Namibie depuis leur création. D'autre part, bien que 25 années se soient déjà écoulées depuis l'adoption, par l'Assemblée générale en 1960, de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la Namibie est encore occupée par le régime raciste d'Afrique du Sud qui fait subir au peuple namibien sa brutalité et sa répression et multiplie les actes d'agression contre les Etats voisins dans l'espoir de les contraindre à accepter le statu quo. Hélas, il semble que certains membres de notre propre conseil de sécurité et des Nations Unies en général aient cédé au régime raciste. Ma délégation est déçue que le Conseil n'ait pas pu, vendredi dernier 15 novembre 1985, adopter le projet de résolution S/17633 susceptible de donner au peuple namibien l'appui dont il a tant besoin.

De toutes les situations coloniales aujourd'hui dans le monde, aucune n'est plus odieuse et plus réfractaire au règlement pacifique que la question de

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Namibie. Vingt-cinq ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la Namibie subit toujours la domination odieuse du régime raciste d'Afrique du Sud. Dix-neuf ans après que la Namibie eut été placée sous la responsabilité directe des Nations Unies, l'Afrique du Sud continue d'opposer impunément un refus méprisant à l'autorité de l'Organisation mondiale. Onze années après la promulgation du décret No 1 sur la protection des ressources naturelles de la Namibie, les ressources du territoire sont pillées jour après jour par l'Afrique du Sud et certaines sociétés transnationales.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée convient que la question de Namibie est complexe. Nous reconnaissons également que l'Afrique du Sud est un adversaire coriace. Mais la Papouasie-Nouvelle-Guinée estime aussi qu'il n'est pas de situation trop complexe ou d'impasse permanente si chaque Etat Membre se conforme aux résolutions pertinentes des Nations Unies et s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte.

Nous ne pouvons comprendre que les Membres des Nations Unies n'aient pu contraindre l'Afrique du Sud à octroyer à la Namibie son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Le peuple de Namibie n'a-t-il pas suffisamment souffert? N'a-t-il pas été assez patient et tolérant? N'a-t-il pas amplement démontré sa volonté d'appliquer, sans conditions préalables, la résolution 435 (1978)?

Certains Etats - les plus à même d'influencer le cours des événements en Afrique du Sud - prétendent qu'isoler l'Afrique du Sud n'est pas le meilleur moyen de résoudre le problème mais que, par contre, la politique d'"engagement constructif" amènerait un changement positif dans la politique de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie. Ma délégation, elle, croit que le fait que l'Afrique du Sud n'ait pas modifié son attitude est bien la preuve que l'"engagement constructif" conforte le régime de Pretoria au lieu de provoquer un changement positif en Afrique du Sud. Nous estimons le moment venu, pour les Etats Membres des Nations Unies qui préconisent l'"engagement constructif", d'avoir le courage de remplacer cette politique par celle du "désengagement constructif".

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

A cet égard, nous voudrions indiquer que l'accord du Commonwealth sur l'Afrique du Sud, adopté aux Bahamas récemment, offre certains points de départ viables pour chacune des parties.

Certes, la Papouasie-Nouvelle-Guinée - et je suis fier de le dire - n'a de transactions d'aucune sorte avec l'Afrique du Sud. Nous croyons fermement que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité offre le plan le plus viable pour l'indépendance de la Namibie et nous nous associons par conséquent à d'autres pour demander sa mise en oeuvre immédiate.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée est extrêmement préoccupée que certains milieux des médias dans le monde estiment approprié de décrire la lutte du peuple namibien pour son indépendance comme des "activités terroristes" et de taxer la South West Africa People's Organization, son seul représentant authentique, de "groupe terroriste". Il est encore plus inquiétant que les Etats Membres, dont les médias propagent ces faits dénaturés, semblent fermer les yeux sur leur comportement. Nous estimons que les Etats Membres des Nations Unies ont la responsabilité de régler, dans les limites de leur processus politique démocratique, le comportement des représentants des médias.

Nous sommes conscients des limites financières à l'intérieur desquelles l'Organisation des Nations Unies et ses organes doivent opérer, mais nous prions instamment les Nations Unies, par le biais du Comité spécial des Vingt-Quatre, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du Bureau du Haut Commissaire pour la Namibie, du Département de l'information des Nations Unies, ainsi que toutes les parties intéressées, d'intensifier leurs efforts en lançant une contre-campagne d'information pour rétablir les faits gravement déformés.

La large participation des délégations au débat illustre l'appui ferme de la communauté internationale au droit inaliénable du peuple de Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance, tel que stipulé dans le Plan des Nations Unies pour la Namibie. Toutefois, cet appui ne s'est pas concrétisé. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée rejette la dernière tentative de l'Afrique du Sud d'imposer un prétendu règlement interne et réitère sa conviction que seule l'application immédiate de la résolution 435 (1978) peut apporter une solution juste et globale au problème. Nous rappelons et appuyons la résolution 539 (1983) du Conseil de sécurité, qui invalide toutes questions extrinsèques et sans pertinence, telles que le couplage du retrait des troupes cubaines à l'indépendance de la Namibie.

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

L'Afrique du Sud continue de rejeter avec mépris les nombreuses résolutions et décisions des Nations Unies pour perpétuer son occupation illégale du territoire de la Namibie. Elle continue d'imposer ses politiques inhumaines et répressives contre la volonté du peuple de Namibie. Nous condamnons la détention illégale de prisonniers politiques et la conscription des Namibiens pour combattre leurs frères et soeurs.

Le gouvernement raciste continue d'exploiter la population et les riches ressources minérales et autres du territoire. Il est en outre particulièrement regrettable que certains Etats Membres influents coopèrent avec le régime de l'apartheid dans le pillage économique de la Namibie. De telles collaborations ne peuvent que donner plus de poids à l'intransigeance de l'Afrique du Sud. Par conséquent, nous réitérons l'appel lancé à ces Etats pour qu'ils mettent immédiatement fin à tous liens politiques, économiques, sociaux et militaires avec le gouvernement raciste d'Afrique du Sud.

L'accroissement de l'effort militaire de l'Afrique du Sud et de ses opérations en Namibie de même que l'utilisation du territoire en tant que tremplin posent une menace immédiate et grave à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Etats voisins de première ligne d'Afrique australe. Nous appuyons le dialogue entre les gouvernements intéressés sur des questions touchant la sécurité et visant à atténuer les tensions dans la région.

Je voudrais saisir cette occasion pour réitérer l'appui de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au peuple de la Namibie dans sa juste lutte sous la direction compétente de la SWAPO, son seul représentant authentique. Nous louons l'esprit constructif de la SWAPO et sa coopération constante avec les Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine.

Ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général des efforts incessants qu'il déploie pour parvenir à une solution finale de la question de Namibie. Nous souhaitons remercier le Comité spécial sur la décolonisation de ses rapports et décisions, que nous appuyons. Nous rendons tout particulièrement hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en tant qu'Autorité administrante légale du territoire, pour la tâche qu'il a réalisée. Nous appuyons également son rapport et recommandations, tels qu'ils figurent dans le chapitre premier du document A/40/24 (Partie II).

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Pour conclure, ma délégation réitère son appel pour le retrait inconditionnel de l'Afrique du Sud du territoire de la Namibie et souligne que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité constitue le plan le plus complet pour l'indépendance de la Namibie. Nous prions instamment le Conseil de sécurité d'envisager une fois de plus d'entreprendre une action logique en vue d'imposer des sanctions obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte, comme cela est clairement précisé dans la résolution 566 (1985). L'indépendance de la Namibie est inévitable et ne saurait être retardée davantage. Nous prions instamment toutes les parties concernées de faire preuve d'esprit constructif et de cohérence dans leurs efforts visant ce but. Il incombe aux Nations Unies d'agir de manière décisive et à l'unisson pour que les aspirations légitimes du peuple namibien deviennent réalité.

M. OSMAN (Somalie) (interprétation de l'anglais) : En cette session de l'Assemblée générale, alors que nous nous remémorons les événements marquants de l'histoire des Nations Unies, la question de Namibie évoque un certain nombre de tristes anniversaires.

Nous avons constaté l'année dernière que la Namibie et son peuple souffraient d'un siècle d'oppression coloniale. L'année prochaine sera le vingtième anniversaire de la révocation du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie par l'Assemblée générale. Il y a maintenant sept ans que le Conseil de sécurité a adopté un plan définitif pour l'indépendance de la Namibie. Je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail de l'évolution que jalonnent ces anniversaires. Elle est bien connue de nous tous. Je dois néanmoins exprimer à nouveau l'indignation de mon gouvernement au sujet du maintien de l'occupation illégale de la Namibie, de l'oppression raciste que subit son peuple et de la guerre brutale menée par l'Afrique du Sud contre les forces de libération du peuple de la Namibie.

En tant qu'Etat africain qui a accédé à l'indépendance il y a 25 ans sous l'égide des Nations Unies, la Somalie est profondément déçue que la Namibie demeure sous domination coloniale malgré le fait que son indépendance relève de la responsabilité directe des Nations Unies.

M. Osman (Somalie)

L'impasse namibienne est difficile aussi à accepter parce qu'aucune question politique dont les Nations Unies sont saisies n'a bénéficié d'un consensus international plus évident, ni n'a été régie par des directives plus concrètes du Conseil de sécurité que la question de l'indépendance de la Namibie.

Les raisons de cette regrettable situation sont claires. L'histoire des négociations avec l'Afrique du Sud au sujet de la Namibie - qui remonte à l'époque même où les Nations Unies ont été créées - a été marquée par les tactiques dilatoires de l'Afrique du Sud ou par une intransigeance directe, et aussi par une réaction inefficace du Conseil de sécurité contre l'Afrique du Sud. En fait, depuis sept ans, il est devenu évident que les Nations Unies ont été soumises à un jeu humiliant du chat et de la souris entre les mains de l'Afrique du Sud et qu'elles ont accepté passivement d'y participer.

Les Etats africains ne se sont jamais fait d'illusions quant aux intentions de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie, mais ils ont accepté les initiatives diplomatiques des nations occidentales dans l'espoir que leur influence serait efficace. Pourtant, cet espoir a été vain. La communauté mondiale a vu maintes fois rompre des pourparlers et des négociations à cause de la mauvaise foi de l'Afrique du Sud. Il faut maintenant adopter une approche réaliste face à l'impasse de la question de la Namibie.

Un élément clef de l'impasse c'est que le Conseil de sécurité n'est pas capable d'agir, alors même qu'il avait averti qu'il prendrait des mesures contre l'Afrique du Sud si celle-ci ne respectait pas la résolution 435 (1978). Cette résolution, bien entendu, est la seule base juridique valable pour l'indépendance de la Namibie. Chaque fois que le Conseil de sécurité est incapable de faire appliquer les mesures au titre du Chapitre VII de la Charte, le régime de Pretoria devient plus audacieux et maintient son attitude intransigeante.

Face aux troubles et à la violence actuels en Afrique australe, et étant donné l'évolution de la question de la Namibie, nous regrettons profondément que, la semaine dernière encore, une résolution demandant des sanctions obligatoires sélectives contre l'Afrique du Sud se soit heurtée au veto du Conseil de sécurité. Les sanctions que l'on proposait se contentaient de développer des résolutions antérieures portant sur l'embargo sur les armes et sur des sanctions volontairement adoptées par les Etats-Unis, la Communauté économique européenne et les pays scandinaves. Le débat du Conseil de sécurité a eu cependant un résultat favorable :

M. Osman (Somalie)

les pays développés ont largement reconnu la nécessité d'entreprendre une action plus vigoureuse. Néanmoins, le veto, face aux violations persistantes du droit international par l'Afrique du Sud, ne peut qu'apporter appui et réconfort au régime de Pretoria.

On prétend souvent que les sanctions ne feraient que nuire aux peuples opprimés de la Namibie et d'Afrique du Sud et aux peuples des Etats de première ligne. Mais il apparaît plus que jamais aujourd'hui que le "coût" des sanctions éventuelles des épreuves supplémentaires pour ces peuples, serait inférieur à celui de la violence, de la subversion et de l'agression militaire qui sévit en Afrique australe. En outre, les dirigeants des majorités opprimées en Namibie et en Afrique du Sud, de même que des Etats de première ligne, ont tous déclaré pour les sanctions sont un moindre mal et qu'ils sont prêts à faire les sacrifices qu'elles impliqueraient. Ils s'adressent à la communauté internationale pour qu'elle prenne des mesures décisives pour leur libération.

On a aussi fait valoir que les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud ne réussiraient pas. Mais ce n'est pas le cas. Qui pourrait contester aujourd'hui que les pressions économiques et financières extérieures ont contribué vigoureusement au changement d'attitude de la communauté des affaires en Afrique du Sud? Les contacts auprès de dirigeants exilés de l'African National Congress et les tentatives en vue de convaincre le régime d'Afrique du Sud de prendre des mesures pour mettre fin à l'apartheid montrent une sensibilité extrême devant la simple menace que l'on pourrait imposer strictement des sanctions. Des mesures de désinvestissement et des sanctions limitées mais concrètes imposées par certains partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ont permis de penser que les sanctions globales, pour la première fois, sont possibles. En conséquence, nous avons vu des événements qui n'auraient pas pu être envisagés il y a peu de temps encore. Nous croyons que l'argument selon lequel les sanctions ne réussiraient pas n'est plus valable aujourd'hui.

Depuis sept ans, les espoirs du peuple namibien et de son dirigeant légitime, la SWAPO, en vue d'une transition ordonnée et pacifique de la domination coloniale à un statut indépendant, ont reculé régulièrement. Alors qu'ils sont prêts à mener leur lutte armée légitime, leur intérêt le mieux compris et celui de la paix et de la sécurité du monde exigent un processus pacifique. Depuis longtemps la Somalie a demandé des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud,

M. Osman (Somalie)

y compris un embargo sur le pétrole, en tant que seules mesures non violentes susceptibles de mener à des résultats. Ces mesures sont nécessaires parce que la paix et la sécurité internationales sont gravement menacées par l'agression de l'Afrique du Sud contre le peuple namibien et contre les Etats voisins, et aussi par les effets cruels de la politique d'apartheid, qui a été condamnée universellement en tant que crime contre l'humanité.

Comme nous le savons, les meurtres, les actes brutaux, les dépossessions et l'emprisonnement de personnes qui souhaitent simplement être à l'abri de l'oppression raciste se poursuivent implacablement en Afrique du Sud et en Namibie. Le peuple de la Namibie et les Etats Membres de l'Organisation mondiale sont en droit de se demander pendant combien de temps la farce des machinations de l'Afrique du Sud et l'inaction du Conseil de sécurité se poursuivront.

La dernière tentative de l'Afrique du Sud de leurrer la communauté mondiale a adroitement coïncidé avec le récent débat du Conseil de sécurité sur la Namibie. Néanmoins, je suis certain que personne ne se laissera prendre par cette tentative de donner un statut international à un organe fantoche dont la validité a été rejetée par le Conseil de sécurité. Cette initiative a été encore discréditée par l'insistance de l'Afrique du Sud à lier l'indépendance de la Namibie à des questions non pertinentes.

Le peuple de la Namibie a suffisamment souffert. Les Nations Unies ont été suffisamment humiliées. Le Conseil de sécurité a une grave responsabilité qui est de tenir la promesse qu'il a faite maintes fois et qu'il n'a pu honorer. Le moment est venu depuis longtemps pour le Conseil de sécurité de mettre en oeuvre les moyens les plus vigoureux d'application pacifique des mesures disponibles au titre de la Charte et de mettre fin à l'occupation illégale et à l'oppression de l'Afrique du Sud en Namibie. Nous espérons que se manifesterà la volonté politique de s'acquitter de cette responsabilité.

Nous appuyons pleinement les actes légitimes du peuple courageux de Namibie et réaffirmons son droit inaliénable à la justice et à la liberté. L'Assemblée, quant à elle, ne doit pas hésiter à remplir son devoir sacré; elle ne doit pas se dérober à ses responsabilités; elle doit aider activement le peuple opprimé de Namibie, jusqu'au moment où il atteindra les nobles objectifs de la liberté et de l'indépendance dans la dignité et dans l'honneur.

La séance est levée à 19 h 30.